

DEPARTEMENT DE L'OISE
PARC EOLIEN DU BEL HERAULT
ENQUETE PUBLIQUE ICPE



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNES DE :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

TOME N°1/5

GENERALITES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II CONTEXTE DES ENERGIES RENOUVELABLES	page 3
III INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	page 7
IV PRESENTATION DU PROJET	page 8
<ul style="list-style-type: none"> IV 1 Projet du parc éolien du Bel Herault IV 2 historique du projet IV 3 Situation du projet IV 4 Description de l'activité et des installations IV 5 Présentation du demandeur 	
V DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 20
<ul style="list-style-type: none"> V 1 Lettres V 2 Désignation du Commissaire Enquêteur V 3 Arrêté Préfectoral 	
VI DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 22
<ul style="list-style-type: none"> VI 1 Réalisation du dossier d'enquête publique 	
VII CONCERTATION AVEC LES MAIRES ET LE PUBLIC	page 23
<ul style="list-style-type: none"> VI 1 Concertation pour le premier dépôt VI 2 Concertation avec les administrations 	
VIII PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 27
<ul style="list-style-type: none"> VIII 1 Réunions préalables à l'enquête publique VIII 2 visite du site VIII 3 Avis d'Affichage 	
IX CONDITION D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 41
<ul style="list-style-type: none"> IX 1 Les communes 	
X DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 49
<ul style="list-style-type: none"> X 1 Dates de l'enquête publique X 2 Les permanences X 3 Publicité X 4 Avis d'enquête publique X 5 Registre d'enquête publique 	
XI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 50
XII CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIES	page 53
XIII ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 57
<ul style="list-style-type: none"> Analyse des impacts Avis du commissaire enquêteur 	
XIV COUT ESTIMATIF DU PROJET et REMISE EN ETAT	page 66
<ul style="list-style-type: none"> XIV 1 Financement du projet XIV 2 Coût du démantèlement 	
XV EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 70
XV ANNEXES	page 76
XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	TOME 2/5
<ul style="list-style-type: none"> XVI 1 sur le dossier d'enquête publique XVI 2 sur l'avis des organismes associés XVI 3 Sur les effets du projet sur l'environnement XVI 4 Sur les observations du public 	

Philippe LEGLEYE
 Commissaire Enquêteur
 A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN OISE 1 pour la réalisation du Parc Eolien du Bel Hérault implanté sur les communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Les communes concernées par cette enquête publique sont :

**BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE
 ANSAUVILLERS, BEAUVOIR, BONVILLERS, BULLES, CAMPREMY, CATILLON-
 FUMECHON, ESSUILLES, FROISSY, HAUDIVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, LE
 PLESSIER-SUR-BULLES, NOIREMONT, NOURAD-LE-FRANC, NOYERS-SAINT-
 MARTIN, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINT-EUSOYE,
 THIEUX, WAVIGNIES**

II CONTEXTE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'Autorisation Environnementale inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1er mars 2017.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;

- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R.311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet. Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale contient entre autres :
 - La description de la demande qui a pour objectif de présenter le demandeur mais également de démontrer ses capacités techniques et financières pour exploiter cette installation ;
 - L'étude de dangers et son résumé non technique, qui doit démontrer que cette installation ne représente pas de risques sur les biens et les personnes. Elle met en évidence notamment l'ensemble des barrières de sécurité relatives à l'installation ;
 - L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique qui s'attache principalement à prendre en compte les effets de cette installation sur l'environnement, notamment sur les aspects paysage, faune, flore, acoustique, eau, etc

II 1 Contexte énergétique

Depuis la rédaction de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, pour le sommet de la Terre à Rio (ratifiée en 1993 et entrée en vigueur en 1994), la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique.

Les gouvernements des pays signataires se sont alors engagés à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Réaffirmé en 1997, à travers le protocole de Kyoto, l'engagement des 175 pays signataires est de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5 % (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012.

La COP (Conférence des Parties), créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, reconnaît l'existence « d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène ».

Dans cet objectif, les 195 participants, qui sont les Etats signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, se réunissent tous les ans pour adopter des mesures en vue de réduire leur impact sur le réchauffement climatique.

La France a accueilli et a présidé la 21^e édition, ou COP 21, en 2015. Un accord international sur le climat, applicable à tous les pays, a été validé par l'ensemble des participants et fixe comme objectif une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C.

Pour la France, l'objectif national est de produire 23 % de l'énergie consommée au moyen de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, et 32 % en 2030.

Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement – augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergies renouvelables en 2020.

Passer à une proportion de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergies correspond à un doublement par rapport à 2005 (10,3 %).

Pour l'éolien, cet objectif se traduit par l'installation de 25 000 MW, à l'horizon 2020, répartis de la manière suivante : 19 000 MW sur terre et 6 000 MW en mer.

En novembre 2018, de nouveaux objectifs à l'horizon 2023 ont été établis via la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023. Il s'agit d'une baisse de 14 % par rapport à 2012 de la consommation finale d'énergie, d'une réduction de 35 % de la consommation primaire d'énergie fossile, d'un doublement des capacités de production d'électricité renouvelable et d'une hausse de 40 % de la chaleur renouvelable.

Concernant l'éolien terrestre, les objectifs sont de 24,6 GW en 2023 et de 34,1 à 35,6 GW en 2028. Le parc éolien en exploitation au 31 mars 2020 a atteint 16 771 MW, soit une augmentation de 1 413 MW sur l'année glissante et 277 MW supplémentaires sur le premier trimestre (source : Panorama de l'électricité renouvelable au 31 mars 2020, SER Avril 2020). Ces résultats positionnent la filière dans les starting-blocks pour atteindre les objectifs de la PPE à fin 2023 fixés à 24,6 GW (atteints aujourd'hui à 68 %).

La puissance éolienne construite dépasse les 1 000 MW dans 7 régions françaises au 31 mars 2020 : 4 719 MW en Hauts-de-France, 3 630 MW en Grand Est, 1 640 MW en Occitanie, 1 270 MW en Centre-Val de Loire, 1 049 MW en Nouvelle Aquitaine, 1 054 MW en Bretagne et 1 024 MW en Pays-de-la-Loire.

Ces régions représentent 86 % de la capacité éolienne nationale. L'énergie éolienne a permis de couvrir 8,3 % de la consommation nationale d'électricité sur l'année glissante.

II 2 Au niveau mondial

Depuis la rédaction de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, pour le sommet de la Terre à Rio (ratifiée en 1993 et entrée en vigueur en 1994), la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Les gouvernements des pays signataires se sont alors engagés à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Réaffirmé en 1997, à travers le protocole de Kyoto, l'engagement des 175 pays signataires est de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012. Si l'Europe et le Japon, en ratifiant le protocole de Kyoto, prennent l'engagement de diminuer respectivement de 8 et 6% leurs émissions de gaz, les Etats Unis d'Amérique (plus gros producteur mondial) refusent de baisser les leurs de 7%.

Les engagements de Kyoto prenant fin en 2012, un accord international de lutte contre le réchauffement climatique devait prendre sa succession lors du Sommet de Copenhague qui s'est déroulé en décembre 2009. Cependant le Sommet de Copenhague s'est achevé sur un échec, aboutissant à un accord a minima juridiquement non contraignant, ne prolongeant pas le Protocole de Kyoto. L'objectif de ce sommet est de limiter le réchauffement de la planète à +2°C d'ici à la fin du siècle. Pour cela, les pays riches devraient diminuer de 25 à 40% leurs émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990. Les pays en développement ont quant à eux un objectif de 15 à 30%.

La COP (CONFérence des Parties), créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, reconnaît l'existence « d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène ». Dans cet objectif, les 195 participants, qui sont les Etats signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, se réunissent tous les ans pour adopter des mesures pour que tous les Etats signataires réduisent leur impact sur le réchauffement climatique.

II 3 Au niveau européen

Le Parlement Européen a adopté, le 27 septembre 2001, la directive sur la promotion des énergies renouvelables et a fixé comme objectif d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité à 22%.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie « pour une énergie sûre, compétitive et durable », qui vise à la fois à garantir l'approvisionnement en sources d'énergie, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, les 28 pays membres se sont engagés à mettre en œuvre des politiques nationales permettant d'atteindre 3 objectifs majeurs au plus tard en 2020. Cette feuille de route impose :

- De réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- D'améliorer leur efficacité énergétique de 20% ;
- De porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale contre 10% aujourd'hui pour l'Europe.

En 2011, la Commission européenne a publié une « feuille de route pour une économie compétitive et pauvre en carbone à l'horizon 2050 ». Celle-ci identifie plusieurs trajectoires devant mener à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 80 à 95% en 2050 par rapport à 1990 et contient une série de jalons à moyen terme : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, 60% en 2040 et 80% en 2050 par rapport aux niveaux de 1990.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le 24 octobre 2014 un accord qui engage leurs pays à porter la part des énergies renouvelables à 27% en 2030.

II 4 Au niveau français

Politiques énergétiques

- Années 70 : première prise de conscience des enjeux énergétiques suite aux crises pétrolières et aux fortes augmentations du prix du pétrole et des autres énergies.
- 1997 : ratification du protocole de Kyoto,
- 2000 : le plan d'Action pour l'Efficacité Energétique est mis en place au niveau européen
- 2006 : adoption du second Plan Climat :
- 2009 : le vote du Grenelle I concrétise les travaux menés par la France depuis 2007 et intègre les objectifs du protocole de Kyoto.
- 2010 : adoption de la loi Grenelle II, qui rend applicable le Grenelle I. L'objectif est d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie via des éoliennes terrestres à l'horizon 2020,
- 2015 : adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont :
 - De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
 - De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030 ;
 - De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
 - De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;
 - De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

- 2016 : La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) adoptée le 27 octobre 2016 fixe un objectif de 15 000 MW installés d'ici le 31 décembre 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW d'ici le 31 décembre 2023.
- 2017 : Révision du Plan Climat de 2006, visant notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 (équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et la capacité des écosystèmes à absorber le carbone).

III DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).

III 1 LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

III 2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ». Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

II 3 CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

:

IV PRESENTATION DU PROJET

IV 1 PROJET PARC EOLIEN DU BEL HERAULT

Variante 6 (Variante finale suite à la demande de compléments), 6 éoliennes

Gabarit éolienne : 137 m maximum en bout de pale pour E1, 140m maximum en bout de pale pour E2 à E6

Schéma de principe : 6 éoliennes réparties sur deux lignes de 3 éoliennes

Par rapport à l'implantation finale du premier dépôt de mars 2019 (variante 5), les trois éoliennes au nord-ouest ont été supprimées et une ajoutée sur la partie centrale, sur la commune de Bucamps.

Sur le plan paysager, une distance aux habitations d'environ 600m a été respectée et conservée. De plus le phénomène d'encerclement que pouvait engendrer la présence des éoliennes supprimées a été résolu. De ce fait, cela permet une implantation plus compacte et limite son impact visuel sur le paysage, grâce à la suppression du mitage de la première implantation. Enfin une hauteur de chute par rapport au GR 124 a été prise en considération.

Enfin, sur le plan écologique, nous respectons strictement les demandes de la DREAL Hauts De France en suivant une distance de 200m bout pale aux bois et haies pour la préservation de la faune sur cette zone. De plus une garde au sol de 30 m (toutes les éoliennes pressenties possèdent une garde au sol supérieure à 30 m à l'exception de l'éolienne LTW101. Mais si cette dernière est installée, un talus de 0,5m sera mis en place afin de respecter strictement les 30 m de garde au sol) est respectée.

Le cheminement présenté précédemment a donc permis de déterminer l'implantation la plus favorable pour le projet éolien du Bel-Hérault suite à la demande en complément. Celle-ci se présente sous la forme de deux lignes de 3 éoliennes (cf cartes ci-dessous).

Les principaux points ayant conduit au choix de la zone d'implantation potentielle et de l'implantation finale sont récapitulés ci-dessous :

Choix de la zone d'implantation potentielle :

- Le projet éolien du Bel-Hérault s'inscrit dans un contexte national et régional de fort développement de l'éolien. De plus, le potentiel de vent est important sur la zone d'implantation potentielle, et cela a été confirmé par les mesures du vent du mât de mesures, installé de septembre 2017 à décembre 2018 ;
- Consulté en tant que guide, le SRE de l'ancienne région Picardie indique que le site projeté est situé sur deux zones, l'une favorable sous conditions au développement de l'éolien et l'autre dans laquelle des contraintes patrimoniales et paysagères ont été recensées ;
- Le projet s'intègre dans une logique de développement durable des territoires et d'acceptation du projet au niveau local (pour les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche), aussi bien au niveau des élus que des habitants des communes concernées.
- La zone de projet est en dehors des contraintes rédhibitoires aéronautiques ou radars (accord de l'armée, accord de Météo France, et accord de l'aviation civile sous

réserve de la signature de conventions avec la direction technique de l'innovation (zone de projet situé à moins de 15 km des VOR de Beauvais et Montdidier)

Choix de l'implantation finale :

- L'implantation finale respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées ;
- En tenant compte au maximum des voiries et chemins existants dans la détermination de l'implantation, le maître d'ouvrage a ainsi limité la création de nouvelles voies d'accès ;
- L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises paysagères et écologiques, afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire :
 - **Au niveau écologique** : retrait de 200 m bout de pale par rapport aux structures ligneuses (bois, haies, etc.) et présence d'une garde au sol de 29,5 m (cette garde au sol sera effectivement de 30 m si l'éolienne LTW101 est installée, car un talus de 0,5 m sera mis en place le cas échéant) ;
 - **Au niveau paysager et patrimonial** :
 - retrait par rapport à la vallée de la Brèche et prise en compte de la sensibilité de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois (pas d'impact supplémentaire en termes de prises de vue angulaire).
 - le projet a été conçu de manière à respecter une harmonie paysagère avec les autres parcs en terme de dimensions de moyeu et de rotor, ainsi qu'en terme de logique paysagère (logique de densification pour les 6 éoliennes et suppression de l'encerclement sur Bucamps et Thieux).
 - Respect d'une hauteur de chute par rapport au GR 124 pour la sécurité des biens et personnes sur la zone.
- Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 m des zones urbanisées et urbanisables. Le porteur de projet s'est efforcé de porter cette distance à 600 m, distance respectée par rapport à l'ensemble des habitations du projet, même si l'éolienne E3 est à 585 m de la zone constructible la plus proche (Bucamps) ;
- Il y a au moins une éolienne par commune, chacune des trois communes soutenant fortement le projet via de multiples délibérations. Ce soutien a également été très fort lors des phases de permanence et de réunion publique de septembre 2018;
- L'implantation de 6 éoliennes a également pris en compte l'acceptabilité locale (en lien avec les élus des trois communes) ainsi que les remarques de la DREAL présentes dans sa demande de compléments en date du 31 janvier 2020. Les photomontages de cette nouvelle implantation seront présentés au 1^{er} trimestre 2021 en comité de suivi, puis en permanence publique si cela est possible en fonction de l'évolution du contexte sanitaire

Caractéristiques du projet

Le Projet du Bel-Hérault présenté ici (porté par la société PARC EOLIEN OISE 1) se compose de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche.

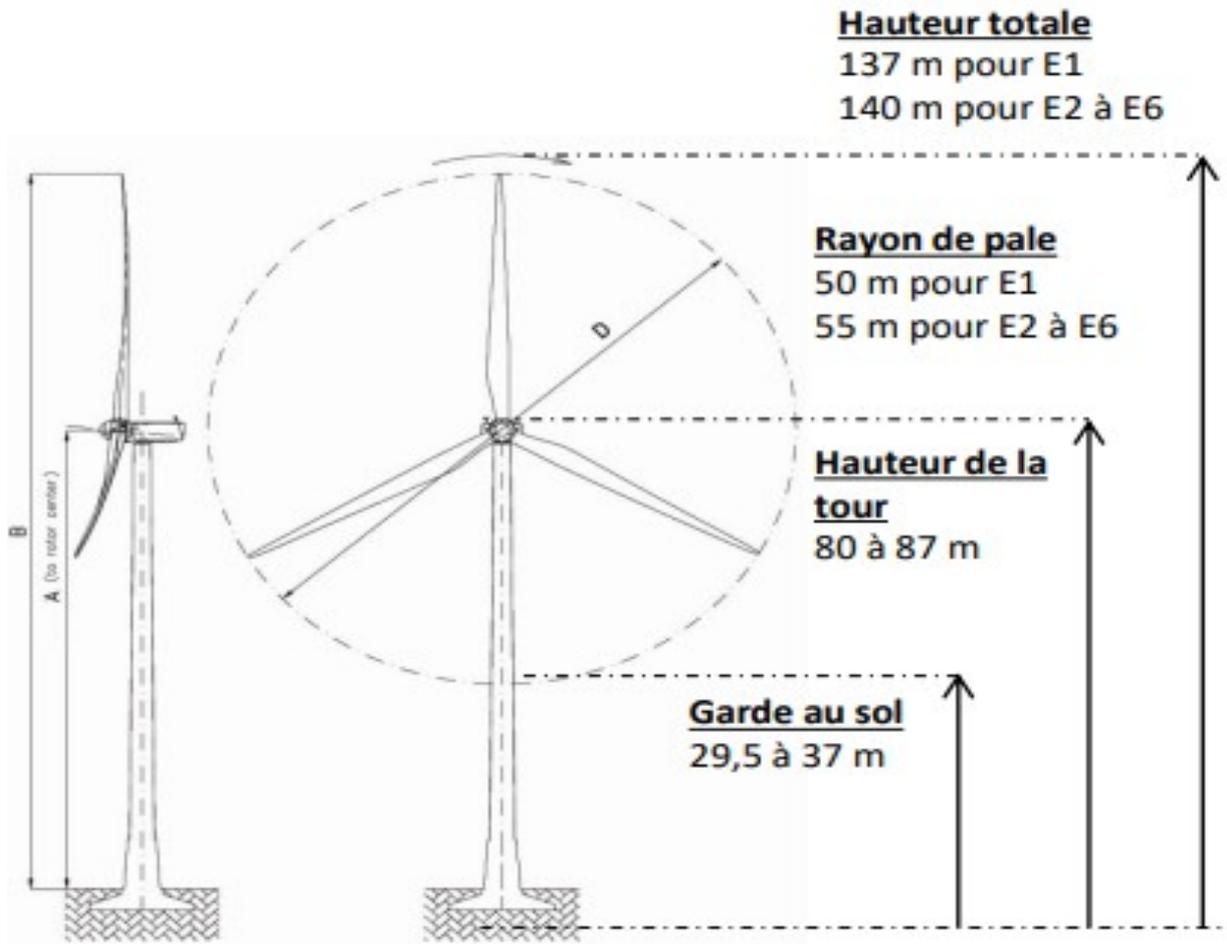
Cinq modèles d'éoliennes, ou tout autre équivalent, sont aujourd'hui pressentis, présentant des caractéristiques optimales. Après étude, elles sont en effet les turbines les mieux adaptées pour le régime de vents qui existe sur ce site

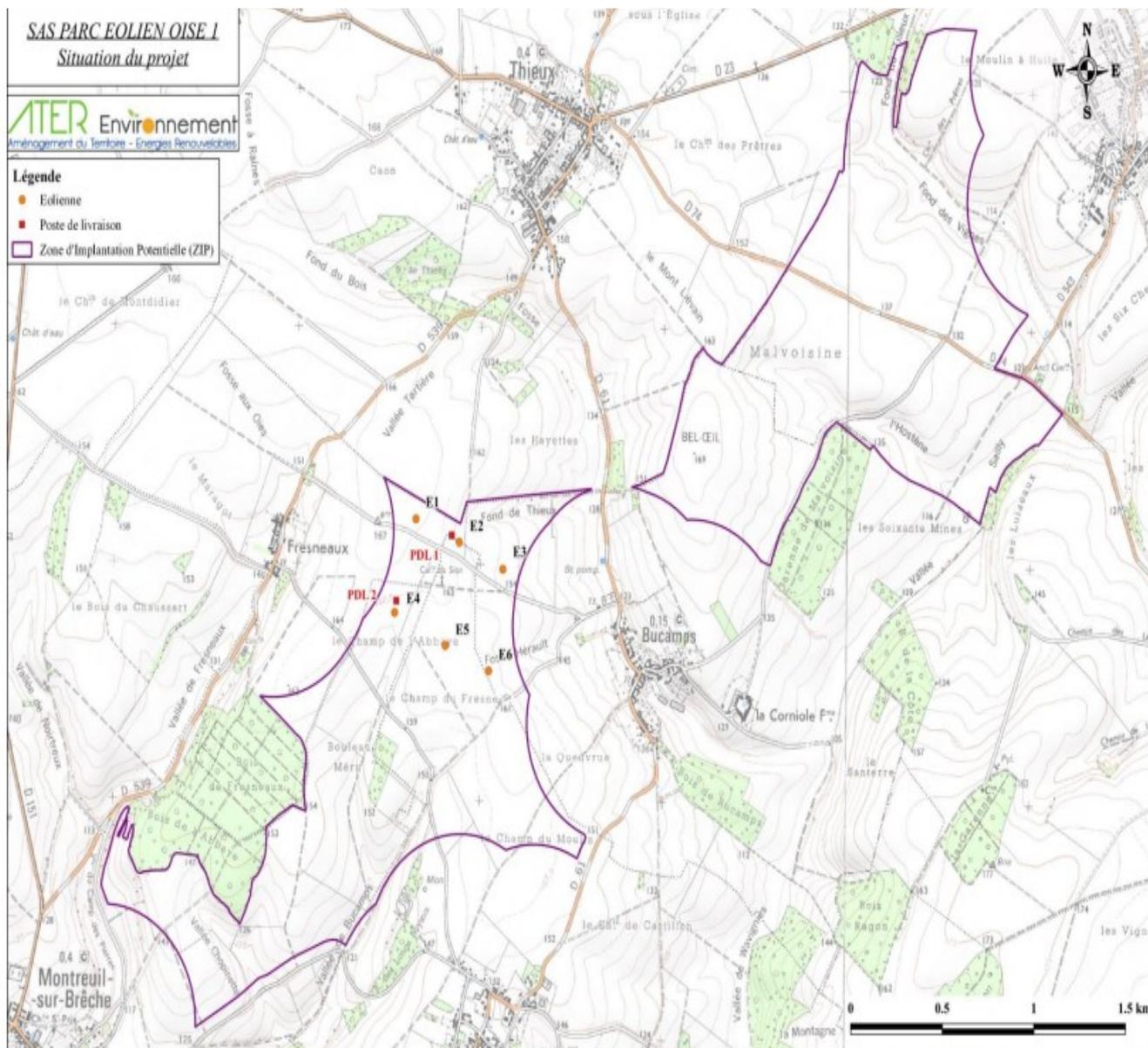
Eoliennes E1 à E6					
Type d'éolienne	Hauteur totale max(m)	Hauteur max du moyeu (m)	Diamètre du rotor (m)	Puissance Unitaire (MW)	Puissance totale du projet
ENERCON E103	136,1	84,6	103	2,35	14,1
VENSYS VS 100	137	87	100	2,5	15
LEITWIND LTW101	130,5	80	101	3	18
VESTAS V110 (E2 à E6 Uniquement)	140	85	110	2,2	13,2
VESTAS V100 (E1)	135	80	100	2,2	13,2

Dimension des éoliennes du projet

L'implantation finale du projet est constituée de 6 éoliennes de 3 MW maximum raccordées au réseau public d'électricité, soit une puissance totale maximale de 18 MW. La hauteur maximale sera de 140 mètres bout de pale pour les éoliennes E2 à E6), 137m bout de pale pour E1. La hauteur de moyeu maximale sera de 87 m. E1 aura un rotor maximal de 103 m, il sera de 110 m maximum pour E2 à E6.

Il est à noter que la différence de hauteur bout de pale entre E1 d'une part, et E2 à E6 d'autre part, résulte des contraintes imposées par la présence de l'aéroport de Beauvais, qui limite le plafond des éoliennes à 304,8 m NGF.





IV 2 Historique du projet

Août 2016 : 1^{ère} rencontre avec M. MENU, maire de Bucamps • **Octobre 2016** : Délibération favorable du conseil municipal de la commune de Bucamps → 1^{ers} contacts avec les propriétaires et exploitants de la zone de projet sur Bucamps • Analyse de préféabilité plus poussée du site, envoi des courriers de consultation auprès des administrations (DDT, DREAL, CG...) et aux principaux opérateurs (Armée, aviation civile, opérateurs TELECOM...) • Retour des consultations : • Peu de contraintes techniques sur la zone de projet : excepté quelques faisceaux hertziens • Avis favorables de l'armée, de Météo France et de l'aviation civile sur la zone de projet, avec une limitation de l'altitude des éoliennes sur notre zone de projet 2017 • **Janvier 2017** : Extension de la zone d'étude sur Le-Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies, 1^{ères} discussions avec les élus (M. CASTIER, M. GUIBON et M. RENAUX) • **Février 2017** : conseil municipal en mairie du Quesnel-Aubry en présence de M. GUIBON, maire de Montreuil-sur-Brèche

• **Mars 2017** : délibérations favorables des conseils municipaux du Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche → Prise de contact avec les propriétaires et exploitants au niveau du Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche • Juin 2017 : Nouvelle délibération favorable du conseil municipal de Montreuil-sur-Brèche • Choix du bureau d'études pour la partie écologique : Ecosphère qui possède une très bonne expérience de l'éolien dans l'Oise et qui est reconnu par les services de l'Etat • Installation du mât de mesures sur la commune de Bucamps au mois de Septembre 2017 • Novembre : 1^{er} comité de suivi, mêlant élus et riverains des 3 communes 2018

• **Janvier 2018** : transmission aux habitants des trois communes des actualités sur le projet éolien par les bulletins municipaux • Février 2018 : choix du bureau d'études ATER Environnement pour réaliser l'étude paysagère et l'étude d'impact. Forte expérience locale (réalisation des études des projets d'extension du parc de Noyers-Thieux) • Mai/Juin 2018 : 2^{ème} comité de suivi, permettant de valider notamment les points de vue pour les photomontages (ajouts réalisés par le comité de suivi) + Nouvelle délibération favorable de Bucamps • Echanges avec la DTI concernant le VOR : avis favorables de leur part avec signature d'une convention • Choix du BE Gantha pour réaliser l'étude acoustique • Septembre 2018 : Concertation et choix de l'implantation finale (3^{ème} comité de suivi, permanence publique dans chaque commune, réunion publique finale) + mise en place du site internet 2019 •

Janvier 2019 : Courrier de soutien du projet réalisé par les trois maires envoyé au préfet • Mars 2019 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture de Beauvais (8 éoliennes) • Novembre 2019 : nouvelle délibération favorable des communes du Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche 2020/2021/2022 •

Février 2020 : réception de la demande de compléments • Mai/Juin 2020 : nouvelle implantation de 6 éoliennes actée avec les élus et plaquette actualités du projet distribué dans les boîtes aux lettres des trois communes • Octobre 2020 : nouvelle délibération favorable de la commune de Bucamps •

Janvier 2021 : 4^{ème} comité de suivi afin de présenter les enjeux et impacts de cette nouvelle implantation + dépôt de la demande de compléments • Mars 2021 : en vue de la future enquête publique, rencontre, avec le maire de Bucamps de quelques communes environnantes (Catillon-Fumechon, Thieux, Noyers-St-Martin, Le Plessiers-sur-Bulles et Wavignies) • Novembre/Décembre 2021 : Préparation de l'enquête publique • Janvier 2022 : rencontre, avec le maire de Bucamps, de la maire de Nourard-le-Franc + début de l'enquête publique (08 janvier 2022 → 10 février 2022)

IV 3 SITUATION DU PROJET

IV 1 LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE

Le choix du site, situé sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies, est donc pleinement justifié par :

- Une zone d'implantation potentielle à cheval entre une zone favorable sous conditions au développement de l'éolien (Schéma Régional Eolien de Picardie (2012)) et une zone à enjeux patrimoniaux ;
- Une possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau ;
- Une zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant (confirmé par les mesures du mât de mesures installé par la société EOLFI de septembre 2017 à décembre 2018) ;
- Un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées et urbanisables (respect de 500 m aux zones constructibles et de 600 m par rapport aux habitations elles-mêmes) ;
- Un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs permettant une bonne intégration de projets d'envergures et présentant la possibilité de respecter une distance de 200 m bout de pale aux structures ligneuses (bois, haies ...) au vu de l'étendue de la zone d'implantation potentielle ;
- Une zone de projet en dehors des contraintes rédhibitoires aéronautiques ou radars (accord de l'armée, accord de Météo France, et accord de l'aviation civile sous réserve de la signature de conventions avec la direction technique de l'innovation (zone de projet situé à moins de 15 km des VOR de Beauvais et Montdidier))
- L'étendue de la zone d'implantation potentielle permettant de prendre en compte les deux enjeux paysagers et patrimoniaux que représentent la vallée de la Brèche et la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois ;
- Un fort soutien politique par la prise de multiples délibérations de l'ensemble des communes actant le soutien au projet éolien, et une très bonne acceptabilité locale matérialisée par les avis sur le registre (suite aux permanences et réunion publique)

Plan n° 1 : concerne la situation géographique du projet

Etude d'Impact Santé et Env

Variante 6 (Variante retenue)

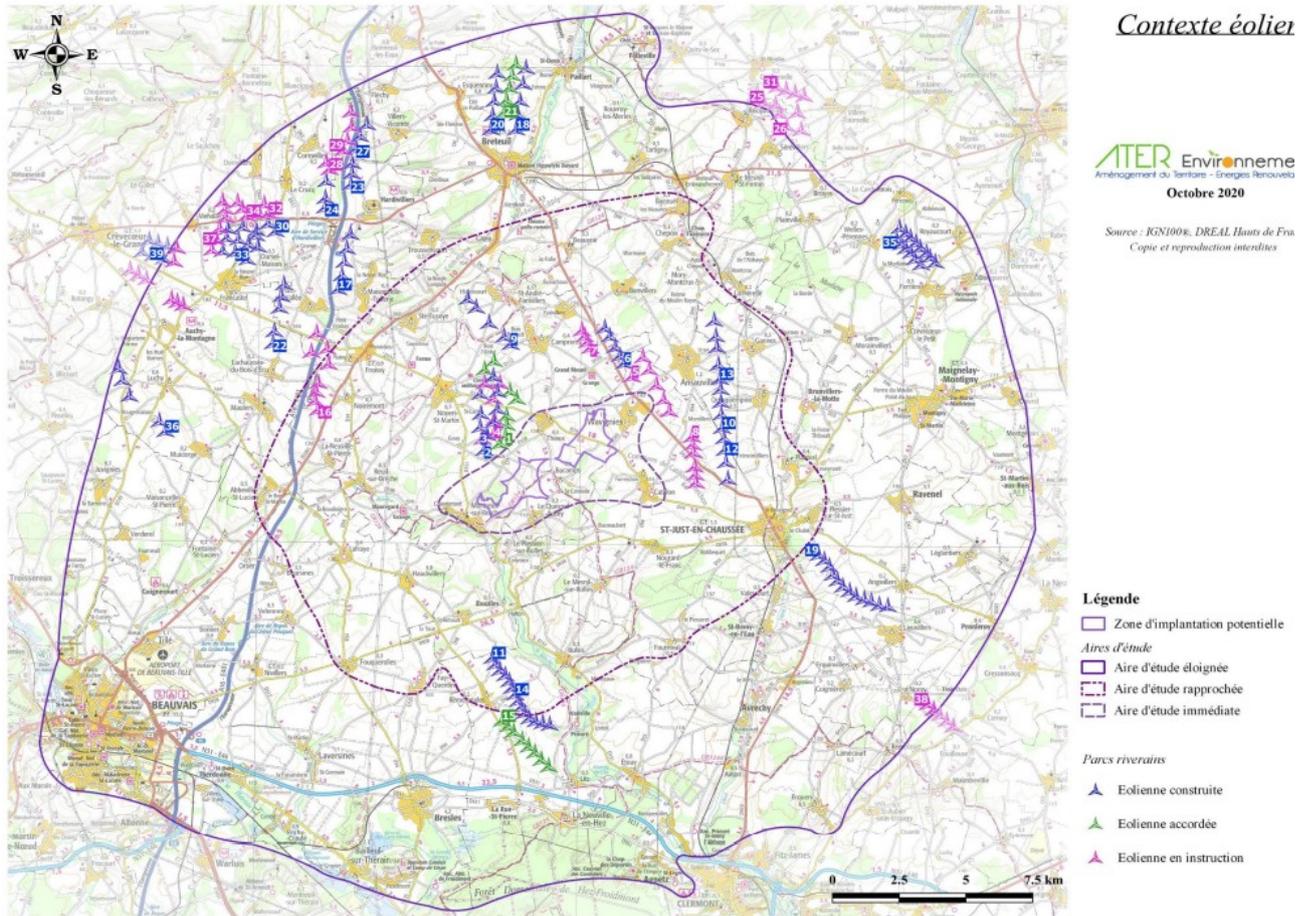
ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 25®
EDLF1
Copie et reproduction interdites



Le plan n° 2 : concerne la situation géographique du projet au milieu des autres parcs éoliens existants ou en projet



IV 4 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

ACCES ET AMENAGEMENTS

Des caractéristiques très particulières seront nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur, de pente et de rayon des virages, ainsi que pour les aires de montage :

- Largeur utile estimative de la chaussée d'environ 5 à 6 mètres,
- Pente maximale admissible : 10 %,
 - Rayon de courbure intérieur : d'environ 42 mètres (dépend des obstacles présents autour du virage)

Les chemins seront renforcés, pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace.

Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

L'accès aux éoliennes se fera globalement par les voies communales et les chemins ruraux existants qui seront renforcés si nécessaire.

Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

Les fondations seront de type "massif poids" en béton (fondations superficielles) et seront associées à une armature en acier formant un maillage dense.

Elles seront constituées d'un socle de 20 mètres de diamètre environ.

Les plates-formes ne seront pas clôturées.

Les talus, les abords des plates-formes et des chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant des palettes végétales locales.

Le caractère agricole et sylvicole du site d'implantation sera préservé. Notamment, les parcelles qui nécessiteront un défrichement pour la phase de construction (virages et funnels) seront laissées en régénération naturelle une fois les travaux terminés.

Les deux postes de livraison occuperont chacun une emprise au sol de 9 x 3 mètres, soit une emprise totale au sol de 27 m² chacun (et donc 54 m² au total).

Aucun poste de transformation ne sera visible pour ce Projet puisqu'ils seront intégrés aux pieds des mâts ou dans les nacelles des aérogénérateurs.

En ce qui concerne la maîtrise foncière, le pétitionnaire a signé des conventions (promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes) avec tous les propriétaires et exploitants des terrains concernés par les composantes et servitudes du Projet.

Une attestation de cette maîtrise foncière est produite en Annexe 1.

Par ailleurs des conventions de passage et servitudes ont été signées avec les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, permettant l'utilisation et la création de servitudes sur l'ensemble des chemins communaux et d'exploitation situés respectivement sur lesdites communes

IV 4 1 Caractéristiques techniques des éoliennes

LE ROTOR ET LES PALES

Les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

Diamètre du rotor 110 mètres

Surface balayée par les pales 9,503 m²

Longueur maximale des pales 54 mètres

Masse approximative d'une pale 8,3 t

Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vestas V110 Les éoliennes Vestas V110 – 2.2 MW sont équipées d'un rotor composé de 3 pales et du moyeu. Chaque pale correspond à l'assemblage de deux coques sur une barre de soutien et est constituée de fibre de verre renforcée avec époxy et fibre de carbone.

LE MAT

Les tours tubulaires en acier, certifiées selon les normes en vigueur, sont disponibles en différentes hauteurs standards, permettant de s'adapter à la classe des vents et aux conditions rencontrées sur le site.

La principale caractéristique du mât d'une éolienne Vestas V110 est la suivante :

Tube conique en acier Largeur de la base du mât 4,6 mètres

LA NACELLE

L'enveloppe de la nacelle est composée de fibre de verre. Le châssis de la nacelle est lui composé d'une structure métallique qui sert de support aux différents éléments que comporte cette nacelle, c'est-à-dire un arbre de transmission, une génératrice, un multiplicateur, un transformateur et les armoires de commandes.

La trappe dans le plancher permet de hisser l'outillage nécessaire à la maintenance et l'évacuation du personnel en cas d'incendie dans la nacelle.

Les fenêtres, permettent de fixer l'appareil de levage pour hisser la nacelle sur la tour

IV 5 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le groupe EOLFI, c'est :

- 70 experts en France ;
- Plus de 15 ans d'expérience dans la production d'énergies renouvelables et le développement de projets
- Des bureaux à Paris, Marseille, Lorient, Montpellier et Edimbourg ;
- Membre de : France Energie Eolienne, Syndicat des Energies Renouvelables, Pôle Mer Méditerranée, Cluster Maritime Français, Capenergies, OFAEnR, Taiwan Wind Energy Association, Taiwan Wind Turbine Industry Association ;
- Environ 600 MW de projets éoliens en cours de développement en France ;
- Environ 300 MW de projets photovoltaïques en cours de développement ;
- Environ 5 GW de projets éoliens en mer en cours de développement dans le monde (France, Ecosse, Japon, Chine, Etats-Unis, Taiwan), dont un projet pilote éolien flottant offshore en France de 28,5 MW au large des îles de Groix et Belle-Ile, lauréat en 2016 à l'Appel à Projets lancé par l'Etat français ;
- 830 MW de projets éoliens mis en service en France, aux Etats-Unis et en Grèce ;
- 145 MW de projets solaires mis en service en France ;
- De 2006 à 2018, gestionnaire et/ou conseiller d'un portefeuille d'actifs représentant une valeur globale d'environ un milliard d'euros, à travers sa filiale société de gestion EAM.

Le projet de parc éolien est porté par la société EOLFI pour le compte de la SAS PARC EOLIEN OISE 1, maître d'Ouvrage et futur exploitant de cette installation.

EOLFI, filiale du Groupe Shell L'activité d'EOLFI est dédiée au développement, à la construction, au financement et à l'exploitation des centrales de production électrique d'origine renouvelable.

Avec l'expertise de ses différents départements, EOLFI couvre l'ensemble des compétences en matière de gestion de projets dans le domaine des énergies renouvelables. Depuis décembre 2019, EOLFI fait partie du groupe SHELL au sein de sa division New Energies. Créée en 2017, SHELL New Energies vise à faire de SHELL un acteur intégré majeur, présent sur toute la chaîne de valeur du marché de l'électricité.

SHELL New Energies regroupe notamment les activités liées à la production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque), à l'achat et la vente d'électricité, au stockage d'électricité ainsi qu'à la distribution d'électricité jusqu'au consommateur final.

En Avril 2020, SHELL s'est fixé l'ambition d'atteindre, d'ici 2050, la neutralité carbone. Ainsi SHELL New Energies a l'intention d'effectuer jusqu'à 2 milliards de dollars d'investissement annuels dans différents produits et services d'énergie verte.

Activités Créé en 2004, le groupe EOLFI est aujourd'hui un des leaders français de la production par énergies renouvelables, grâce aux parcs éoliens et photovoltaïques qu'il développe, finance, construit et exploite.

Toutes les entités du groupe travaillent en synergie et capitalisent leurs expériences et savoir-faire pour faire bénéficier à leurs clients, des « meilleures pratiques » dans l'industrie du renouvelable.

Fort d'une équipe constituée des meilleurs professionnels de cette activité, le groupe EOLFI rassemble les compétences qui le placent aujourd'hui comme l'une des références des marchés français et internationaux.

Chiffres clés du groupe EOLFI Le groupe EOLFI, c'est :

- 70 experts en France ;

- Plus de 15 ans d'expérience dans la production d'énergies renouvelables et le développement de projets ;
 - Des bureaux à Paris, Marseille, Lorient, Montpellier et Edimbourg ;
 - Membre de : France Energie Eolienne, Syndicat des Energies Renouvelables, Pôle Mer Méditerranée, Cluster Maritime Français, Capenergies, OFAEnR, Taiwan Wind Energy Association, Taiwan Wind Turbine Industry Association ;
 - Environ 600 MW de projets éoliens en cours de développement en France ;
 - Environ 300 MW de projets photovoltaïques en cours de développement ;
 - Environ 5 GW de projets éoliens en mer en cours de développement dans le monde (France, Ecosse, Japon, Chine, Etats-Unis, Taiwan), dont un projet pilote éolien flottant offshore en France de 28,5 MW au large des îles de Groix et Belle-Ile, lauréat en 2016 à l'Appel à Projets lancé par l'Etat français ;
 - 830 MW de projets éoliens mis en service en France, aux Etats-Unis et en Grèce ;
- 145 MW de projets solaires

ATER Environnement	ATER Environnement	GANTHA	ECOSPHERE	PARC EOLIEN OISE 1 (filiale d'EOLFI)
Audrey MONEGER <i>Responsable de projets</i>	Céline METTENS Pierre-Paul LAGOUARDE <i>Paysagiste</i>	Arnaud MENOIRET <i>Ingénieur Acousticien</i>	Alexandre MACQUET <i>Chargé d'études faune</i>	Youssef EL HAYANI <i>Chef de projets</i>
38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 60 40 67 16	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 60 40 67 16	12 Boulevard Chasseigne 86 000 POITIERS Tél : 05 49 46 24 01	28 rue du Moulin 60490 CUVILLY Tél : 03 44 42 84 55	10 Place de Catalogne 75014 PARIS Tél : 01 40 07 95 00
audrey.moneger@ater-environnement.fr	celine.mettens@ater-environnement.fr pierre-paul.lagouarde@ater-environnement.fr	contact@gantha.com	alexandre.macquet@ecosphere.fr	youssef.elhayani@eolfi.com
Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale	Expertise paysagère	Expertise acoustique	Expertise naturaliste	Coordination

Rédaction de l'étude d'impact : Audrey MONEGER (ATER Environnement)

Contrôle qualité : Pauline LEMEUNIER et Élise WAUQUIER (ATER Environnement)

V DEMARCHES ADMINISTRATIVES

V 1 Lettres

Par lettre du 19 novembre 2020 (annexe n°1) Monsieur Nicolas PAUL DAUPHIN Directeur général de la Société PARC EOLIEN OISE 1 dépose auprès de la préfecture de l'Oise, une demande d'autorisation environnementale aux titres des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le projet du Parc Eolien du Bel Herault sur les communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

Par « attestation sur l'honneur » datée du 19 novembre 2020 (annexe 2) Monsieur Nicolas PAUL DAUPHIN Directeur général de la Société PARC EOLIEN OISE 1, atteste sur l'honneur que la Société OISE 1 détient la totalité des autorisations des propriétaires et exploitants des parcelles d'implantation du projet Eolien du Parc Eolien du Bel Herault sur les communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE.

Sur la même attestation sur l'honneur que ci-dessus la Société « PARC EOLIEN OISE 1 » atteste qu'elle détient également la totalité des autorisations des propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles des servitudes de surplomb et de passage des câbles sont nécessaires dans le cadre du projet susvisé.

Par lettre du 16 aout 2021 (annexe n°9) Madame Sandrine VILLAIN par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PARC EOLIEN OISE 1 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Breche

Lettre du 06 avril 2021 (annexe 12) de l'architecte des bâtiments de France (avec avis défavorable) adressée à la Direction départementale des territoires

Lettre du 20 avril 2021 (annexe 13) de METEO France adressée a ATER Environnement (avis favorable)

Lettre du 12 mai 2021 (annexe 14) du « Service National d'Ingénierie aéroportuaire » adressée a la Direction départementale des territoires. (avis favorable sous réserve)

Lettre du 13 avril 2021 (annexe 15) du Ministère des Armées adressée a la Direction départementale des territoires (avis favorable sous réserve)

Par lettre du 13 décembre 2021 (annexe n° 16) Monsieur Christophe VALLET par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, transmet à Monsieur Philippe LEGLEYE Commissaire enquêteur l'arrêté Préfectoral concernant l'enquête publique relatif au PARC EOLIEN OISE 1 sur le territoire des communes de Bucamps, le Quesnel-Aubry,et Montreuil sur Brèche et l'Informe des dispositions qu'il y a lieu de prendre pour le bon déroulement de cette enquête.

Lettre d'accompagnement (annexe n°11) du dossier d'enquête publique (non datée) de la DDT adressée à l'ensemble des communes concernées par le projet et comprenant ::

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (papier et clé USB):
L'Avis de l'autorité environnementale

Arrêté préfectoral
Certificat de réception du dossier
Avis au public (A3 sur fond jaune)
Certificat d'affichage de l'Avis au public
Désignation du commissaire enquêteur
Registre d'enquête publique

V 2 désignations du Commissaire Enquêteur (annexe 3).

Par décision du 26 aout 2021 N° E21000118/80, (annexe 10) Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER) demeurant 36 rue jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550

V 3 Arrêté Préfectoral (annexe n°4)

Par Arrêté Préfectoral du 09 décembre 2021, Monsieur Sébastien LIME , secrétaire général, par délégation de Madame la Préfète de l'Oise, ordonne le déroulement d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « PARC EOLIEN OISE 1 » visant a exploiter le « Parc Eolien du Bel Hérault » regroupant six aérogénérateurs et deux postes de livraisons sur le territoire des communes de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE, .est soumise à une enquête publique environnementale du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022 inclus soit 33 jours en application des dispositions prévues par le code de l'environnement

VI DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VI 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet du Parc Eolien du Bel Hérault a été réalisé par les soins des bureaux d'études de la Société PARC EOLIEN OISE 1

NOTA : les documents composant ce dossier ne sont pas numérotés

- 1) l'étude d'impact sur l'environnement et la santé**
- 2) Le résumé non technique**
- 3) L'étude paysagère et patrimoniale**
- 4) L'étude écologique**
- 5) L'étude acoustique**
- 6) La concertation**
- 7) La documentation armée**
- 7bis) Avis des services**
- 8) Le dossier de demande d'autorisation environnementale DDAE**
- 9) L'étude de dangers et son résumé non technique EDD**
- 10) La note de présentation non technique NNT**
- 11) Les plans réglementaires requis au titre de la demande d'autorisation environnementale**
- 12) Le sommaire inversé biodiversité**
- 13) Le sommaire inversé paysage et patrimoine**
- 14) La fiche de synthèse**
- 15) Index-réponse à la demande de compléments**

2A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

2bis REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2Ter ANNEXE 2 REPONSE A L'AVIS MRAe PHOTOMONTAGE

VII CONCERTATION AVEC LES MAIRIES ET LE PUBLIC

VII 1 CONCERTATION POUR LE PREMIER DEPOT

Parallèlement aux critères économiques, les critères relatifs à la concertation avec la population locale et à la protection de l'environnement, ont pris une grande importance. Ce projet a été réalisé dans une démarche de concertation significative, depuis ses tout débuts, jusqu'au choix de l'implantation finale.

Toutes les mairies ont été rencontrées, avec plusieurs délibérations favorables au projet prises par ces dernières entre fin 2016 et mi 2018. Cela justifie le souhait (confirmé par les contraintes techniques qui ont pu toutes être respectées) de n'avoir proposé que des variantes avec un minimum d'une éolienne par commune.

La société EOLFI a pris contact, uniquement après les délibérations, avec les propriétaires exploitants de la zone d'implantation potentielle.

Un 1er comité de suivi a été mis en place le 22 novembre 2017, associant élus et habitants des trois communes, afin de suivre l'état d'avancement du projet, de leur présenter les résultats des différentes études (écologiques et paysagères notamment) et de discuter avec eux des phases finales de concertation.

Ce comité est un véritable relais auprès de la population : il transmet l'information des réunions et recueille les questions des habitants.

Les habitants des trois communes ont été tenus informés du projet grâce aux bulletins municipaux de Bucamps et de Montreuil-sur-Brèche, et grâce à des courriers dans les boîtes aux lettres de Le Quesnel-Aubry en janvier 2018.

Les principales informations qui y figurent concernent le nombre potentiel d'éoliennes, les modèles envisagés, les recettes communales, ainsi que l'information de la création du comité de suivi et un planning prévisionnel.

Le 2ème comité du 16 mai 2018 a amendé les points de photomontages proposés par le bureau d'études, en ajoutant des points qui étaient souhaités.

La société EOLFI a validé à ce moment, en partenariat avec le comité de suivi, les phases finales de concertation avant le dépôt :

3 permanences publiques (une par commune) ainsi qu'une réunion publique finale en salle des fêtes de Montreuil-sur-Brèche (commune qui disposait de la plus grande salle).

La société PARC EOLIEN OISE 1 a débuté la phase de choix des variantes durant l'été 2018, suite aux retours des états initiaux des différentes expertises. 5 variantes de 10, 10, 9, 8 et 8 éoliennes ont été étudiées.

Si l'ensemble de ces variantes est techniquement réalisable (respect de l'ensemble des contraintes techniques), afin de diminuer les emprises angulaires en termes de paysage et de limiter le nombre d'éoliennes, il a été choisi de présenter en septembre aux élus et habitants, des photomontages de variantes pour les 3 dernières variantes uniquement (9, 8 et 8 éoliennes).

Le mois de septembre a vu se dérouler plusieurs étapes de concertation autour de l'implantation finale.

La société PARC EOLIEN OISE 1, filiale d'EOLFI, a présenté au comité de suivi, lors de la 3ème réunion du 18 septembre, des photomontages de variantes depuis chaque commune du projet, ainsi que depuis la vallée de la Brèche.

Ceux-ci ont été réalisés sur les variantes 3, 4 et 5. Ils ont permis au comité de pilotage de se faire une réelle idée du projet. Si la variante 3 de 9 éoliennes n'a pas été retenue par le comité de suivi, le choix leur était indifférent entre les variantes 4 et 5 (toutes deux de 8 éoliennes).

Ce comité a également été l'occasion d'évoquer les thématiques de financement participatif, et de vulgariser les notions de participation à la dette (prêt pour le projet) et/ou au capital (actions du projet).

Une exposition publique, qui a été réalisée à partir du 26 septembre 2018 dans les 3 communes, a duré tout le mois d'octobre. La société PARC EOLIEN OISE 1 a tenu une permanence dans chacune des trois communes (le 26 à Bucamps et Le Quesnel-Aubry et le

27 à Montreuil-sur-Brèche), en clôturant ces deux journées par une réunion publique le jeudi 27 septembre 2018 en salle des fêtes de Montreuil-sur-Brèche.

Le financement participatif a également été évoqué pendant ces réunions, et il a été proposé de réaliser une phase de concertation ultérieure sur cette thématique.



Présentation du projet de parc éolien du Bel-Hérault

Communes de Bucamps, Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche

Exposition publique :

Lieu : Mairies de Bucamps, Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche
 Date : à partir du 26 septembre 2018 aux horaires d'ouverture des mairies
Permanence EOLFI
 Bucamps le mercredi 26 septembre 2018 de 9h à 13h
 Le-Quesnel-Aubry le mercredi 26 septembre 2018 de 14h30 à 18h30
 Montreuil-sur-Brèche le jeudi 27 septembre 2018 de 14h à 18h

Réunion publique :

Le **jeudi 27 septembre 2018** en salle des fêtes de
 Montreuil-sur-Brèche à partir de 20h30



Société EOLFI
 33 place de Catalogne 75012 PARIS
 01 45 07 96 00
 Contacts :
 Youssif EL HAROU - 06 45 71 53 17 - youssif.elharoufi@eolfi.com
 Mélanie GEORGIVITCH - melanie.georgivitch@eolfi.com



2 CONCERTATION POUR LE SECOND DEPOT

Suite au dépôt de ce premier projet en mars 2019, la société EOLFI a reçu une demande de compléments en février 2020.

Afin de prendre en compte au maximum les remarques de celle-ci, tout en conservant un projet ancré dans le territoire, la société EOLFI, en concertation avec les trois communes (par téléphone et mail en raison du premier confinement, voir ci-dessous), s'est orienté vers une nouvelle implantation compacte de 6 éoliennes qui permet de supprimer le mitage de l'ancienne implantation et de limiter fortement l'encerclement des villages, tout en protégeant la biodiversité avec des gardes au sol (distance sol - bas de pale) plus importantes, un éloignement de 200 m des éoliennes par rapport aux bois et haies, et un bridage intensifié pour protéger l'activité des chauves-souris

Il n'a malheureusement pas été possible de réaliser une permanence publique au vu du contexte sanitaire, mais la société EOLFI a pu réaliser un quatrième comité de suivi en janvier 2021.

Afin d'informer les riverains, le site du projet a été mis à jour <http://parc-eolien-du-bel-herault.fr> des fiches projets ont été distribués dans les boîtes aux lettres l'été 2020 (voir ci-après). Les actualités paraîtront aussi sur les bulletins municipaux et sites internet des communes début 2021.

VII 2 CONCERTATION AVEC LES ADMINISTRATIONS

CONCERTATION AVEC LES ADMINISTRATIONS POUR LE PREMIER DEPOT

En juillet 2018 s'est tenue une réunion en présence de M. PREVOST, chef de l'UD DREAL de l'Oise. Cette rencontre a été l'occasion de présenter les grandes lignes du projet, ainsi que les différentes sensibilités, qu'elles soient écologiques ou paysagères.

Trois principaux points ont été demandés à la société Parc Eolien Oise 1.

- 1) réfléchir à des modèles d'éoliennes dont les dimensions s'approchent au mieux de celles des parcs alentour
- 2) la DREAL a explicitement indiqué au porteur de projet d'envisager des variantes dont le nombre d'éoliennes est parfois identique, afin de mettre l'accent sur la prise en compte de la protection du paysage et du patrimoine.
- 3) les élus et habitants doivent pouvoir donner leur avis, afin de l'intégrer dans la variante finale

CONCERTATION AVEC LES ADMINISTRATIONS POUR LE SECOND DEPOT

Suite à la réception de la demande de compléments, la société EOLFI a souhaité discuter de certains points avec la DREAL. Le premier point concerne la distance de 200 mètres bout de pale aux structures ligneuses.

En effet, la demande de compléments indiquait « la distance d'isolement minimale de 200 mètres des aérogénérateurs E2-E3 doit être strictement respectée. » Or, après discussion avec Mme Isabelle MODESTE, du service de l'UD DREAL de l'Oise, (voir échange mail ci-dessous) il est apparu que la remarque ci-dessus ne concernait que l'ancienne éolienne E3 (située à moins de 200m en bout de pale d'un bois à enjeux). L'ancienne éolienne E2 est située à moins de 200m bout d'une pale d'une haie, dont les enjeux ont été qualifiés de faible.

CONCLUSION

Suite au dépôt de ce premier projet en mars 2019, la société EOLFI a reçu une demande de compléments en février 2020.

Afin de prendre en compte au maximum les remarques de celle-ci, tout en conservant un projet ancré dans le territoire, la société EOLFI, en concertation avec les trois communes (par téléphone et mail en raison du premier confinement), s'est orienté vers une nouvelle implantation compacte **de 6 éoliennes**, en supprimant les 3 éoliennes au nord.

Celle-ci permet de supprimer le mitage du parc et de limiter fortement l'encerclement des villages (notamment de Bucamps et Thieux) et l'angle d'occupation visuelle (et donc de diminuer les impacts paysagers) tout en protégeant la biodiversité avec des gardes au sol (distance sol – bas de pale) plus importantes, un éloignement de 200 m des éoliennes par rapport au bois et haies, et un bridage intensifié pour protéger l'activité des chauvessouris.

Ce nouvel ensemble rappelle à la fois la partie est de la zone en termes d'alignement (Ansauvillers, Wavignies) et la partie ouest en termes de logique de regroupements (parcs de Noyers et Thieux, Noyers et Bucamps, Hauts Bouleaux).

Il n'a malheureusement pas été possible de réaliser une permanence publique au vu du contexte sanitaire, mais la société EOLFI a pu réaliser un nouveau comité de suivi en janvier 2021.

Afin d'informer les riverains, le site du projet a été mis à jour <http://parc-eolien-du-bel-herault.fr/> et des fiches projets ont été distribués dans les boîtes aux lettres l'été 2020.

Les actualités paraîtront aussi sur les bulletins municipaux et sites internet des communes début 2021. L'implantation finale du projet est constituée de 6 éoliennes de 3 MW maximum raccordées au réseau public d'électricité, soit une puissance totale maximale de 18 MW, pour une hauteur maximale de 137 mètres bout de pale pour l'éolienne E1 et 140 mètres en bout de pale pour les éoliennes E2 à E6

Une mesure forte a été ajoutée afin d'assurer une cohérence paysagère maximale du projet au sein de son environnement, grâce à la limitation du projet à 6 éoliennes (en supprimant notamment les 3 éoliennes au nord).

Une nouvelle mesure a été proposée afin de garantir aux riverains la possibilité de ne pas voir les éoliennes depuis leurs habitations : une bourse aux arbres.

Ces mesures permettent de supprimer l'effet de mitage du premier parc, de limiter fortement l'encerclement des villages proches (notamment Bucamps et Thieux), et enfin, permettent au parc d'avoir un angle d'occupation de l'horizon plus faible.

Plusieurs parcs sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée (9 parcs construits, 2 parcs autorisés et 5 parcs en instruction). Les impacts cumulés du projet avec ces projets sont nuls à faibles pour les aspects écologiques (faibles pour l'avifaune et les chiroptères, nuls pour les autres espèces), et faibles à modérés sur les aspects paysagers (faibles pour l'organisation de l'espace et la lisibilité du projet, modérés sur les rapports d'échelles entre les parcs et l'occupation de l'horizon).

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes (production maximale de 27,3 GWh, ce qui correspond à la consommation (chauffage inclus) de 6 658 foyers, avec un évitement de 24 570 t de CO₂ dans l'atmosphère), ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le milieu humain.

Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, du département de l'Oise et de la région Hauts-de-France durant les phases de construction puis d'exploitation

FISCALITE :

- environ 4900€00 par éolienne et par an pour chaque commune
 - 3.5 Eoliennes a Bucamps
 - 1.5 Eolienne à Le-Quesnel-Aubry
 - 1.00 Eolienne à Montreuil-sur-Breche
- Indemnités aux propriétaires : de l'ordre de 10000€/moyenne par an et par Eolienne
- ECPI : 11533€00 par Eolienne et par an
- Département : 5297€00 par Eolienne et par an

VIII PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VIII 1 réunion préalable a l'enquête publique

DEPARTEMENT DE L'OISE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE
« PARC EOLIEN OISE 1 » POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN DE 6 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON SUR LES
COMMUNES BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 décembre 2021

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES L'OISE

Présents :

DDT de l'Oise :

Monsieur Christophe **BOMBA**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

Ordre du jour :

Réunion préparatoire a l'enquête publique sur l'ICPE présentée par la société
« PARC EOLIEN OISE 1 » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6
aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes Bucamps ; le-Quesnel-
Aubry ; Montreuil-sur-Brèche

Dossier d'enquête publique

Le CE considère que ce dossier est beaucoup trop chargé, il y a 2747 pages,
(A4 et A3) et il pèse 21kgs

Il y a 16 documents qui ne sont pas numérotés

Il est très difficilement lisible pour un public non averti

Il n'y a pas de table des matières récapitulatives des documents présentés

Il manque le dossier administratif

NOTA :

Documents remis par la DDT au CE en séance :

Le dossier administratif manquant

La lettre d'envoi de la DDT aux Mairies concernées par le projet, dans
laquelle figure une numérotation des documents du dossier d'enquête publique.

Une clef USB du dossier d'enquête publique

Registre d'enquête publique

A signer et parapher par le CE lors de ses rencontres du 4 janvier 2022 avec les maires des communes **Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche**

Présentation sommaire du projet :

Il s'agit de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « PARC EOLIEN OISE 1 » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes **Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche**

Les 22 communes concernées par cette enquête publique sont :

Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche et

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

Chaque commune aura une clef USB du Dossier d'EP, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher

La commune de **Montreuil-sur-Brèche** siège de l'enquête publique, ainsi que les communes de **Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ;** auront en plus un dossier d'enquête publique format papier, l'arrêté Préfectoral, le registre d'enquête publique, les Avis d'affichage en Mairie

Publicité de l'enquête par voie de presse

Réalisée par la Préfecture dans trois journaux, (Le Parisien, Le Courrier Picard et Oise hebdo) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

Une photocopie des journaux concernés, seront transmis au CE par la DDT, au fur et à mesure de la parution de l'annonce.

Affichage

Les 22 mairies concernées par l'EP doivent afficher « l'AVIS » d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique.

La société « PARC EOLIEN OISE 1 » affichera au format réglementaire les AVIS sur le site dans les mêmes délais.

Arrêté Préfectoral

« L'Arrêté Préfectoral » daté du 09 décembre 2021 ainsi que « l'Avis d'enquête publique Environnementale » ont été remis au CE en séance

Site internet

La Société LEGALCOM sous couvert de la Société « PARC EOLIEN OISE 1 » est en charge de créer un site internet permettant au public de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et de notifier par voie électronique leurs éventuelles observations, pendant la durée de l'enquête publique

Les communes de **Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche** mettront un ordinateur à disposition du public. Cet ordinateur sera muni de la clé USB du dossier d'enquête publique

Réunion de préparation de l'enquête publique

Une première réunion est organisée en fin de matinée à la DDT de l'Oise, en date du 21 décembre 2021 avec le pétitionnaire « PARC EOLIEN OISE 1 »

Afin d'arrêter les modalités du déroulement de cette enquête publique une seconde réunion est programmée le mardi 04 janvier 2022 dans les communes ci-dessous

MONTREUIL-SUR-BRÈCHE: de 9h45 à 10h25
 BUCAMPS : de 10h40 à 11h20
 LE-QUESNEL-AUBRY : de 11h30 à 12h10

Ordre du jour de cette réunion

Rencontre des maires de 3 communes ci-dessus, en présence du représentant du « PARC EOLIEN OISE 1

- Examen des modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique.
- Présentation du projet par le pétitionnaire
- Observations du CE sur le dossier d'enquête publique
- Modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique.
- Visite du site

Dates de l'enquête publique

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

Dates des permanences du Commissaire enquêteur (CE)

Communes	dates et heures des permanences
Montreuil-sur Brèche	samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Le Quesnel-Aubry	mardi 18 janvier 2022 de 15h00 à 18h00
Bucamps	mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Bucamps	vendredi 4 février 2022 de 16h00 à 19h00
Montreuil-sur-Brèche	jeudi 10 février 2022 de 16h00 à 19h00

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 décembre 2021
A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES L'OISE

Présents :

« **PARC EOLIEN OISE 1** »

Monsieur **EL-HAYANI-TAIB** Chef de projet
Monsieur Basile **DAURIOS** Stagiaire

Commissaire enquêteur : (CE)

Monsieur Philippe **LEGLEYE** : (CE)

Ordre du jour :

1. Organisation de l'enquête publique
2. Présentation du projet par la société
3. commentaire du CE
4. Divers

1. Présentation sommaire du projet :

EOLFI remet au CE un document de 41 pages présentant le « Projet éolien du Bel-Hérault »

Il s'agit de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « **PARC EOLIEN OISE 1** » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes **Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche**

Les 22 communes concernées par cette enquête publique sont :

Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche et

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

Chaque commune aura une clef USB du Dossier d'EP, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher

La commune de **Montreuil-sur-Brèche** siège de l'enquête publique, ainsi que les communes de **Bucamps ; le-Quesnel-Aubry** ; auront en plus un dossier d'enquête publique format papier, l'arrêté Préfectoral, le registre d'enquête publique, les Avis d'affichage en Mairie

2. Répercussion sur le territoire :

- Enterrement de la ligne électrique qui traverse la zone d'implantation du projet, sur 1 kilomètre
- Bourse aux arbres proposée aux riverains des communes d'implantation et des communes limitrophes, afin de masquer les potentielles visibilités sur le projet éolien
- Création d'un parcours santé reliant Bucamps au GR 124
- Installation de panneaux pédagogiques le long du GR 124 qui passe près des éoliennes

3. **Fiscalité :**

- environ 4900€00 par éolienne et par an pour chaque commune
3.5 Eoliennes a Bucamps
1.5 Eolienne à Le-Quesnel-Aubry
1.00 Eolienne à Montreuil-sur-Breche
- Indemnités aux propriétaires : de l'ordre de 10000€/moyenne par an et par Eolienne
- ECPI : 11533€00 par Eolienne et par an
- Département : 5297€00 par Eolienne et par an

4. **Ecologie**

- Respect d'une distance de 200 m bout de pale aux bois et aux haies
- Respect d'une garde au sol d'environ 30 m

5) **Paysage :**

- Encerclement de Thieux et Bucamps supprimé
- Implantation plus compacte sans effet de mitage du projet (regroupement des éoliennes)
- Respecter d'une hauteur de chute par rapport au GR 124
- Respect d'environ 600 m par rapport aux habitations

6) **Evolution du projet**

- Août 2016 : 1ère rencontre avec M. MENU, maire de Bucamps
- Octobre 2016 : Délibération favorable du conseil municipal de la commune de Bucamps → 1ers contacts avec les propriétaires et exploitants de la zone de projet sur Bucamps
Avis favorables de l'armée, de Météo France et de l'aviation civile sur la zone de projet, avec une limitation de l'altitude des éoliennes sur notre zone de projet
- 2017**
- Janvier 2017 : Extension de la zone d'étude sur Le-Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies, 1ères discussions avec les élus (M. CASTIER, M. GUIBON et M. RENAUX)
- Février 2017 : conseil municipal en mairie du Quesnel-Aubry en présence de M. GUIBON, maire de Montreuil-sur-Brèche
- Mars 2017 : délibérations favorables des conseils municipaux du Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche → Prise de contact avec les propriétaires et exploitants au niveau du Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche
- Juin 2017 : Nouvelle délibération favorable du conseil municipal de Montreuil-sur-Brèche
- 2018**
- Janvier 2018 : transmission aux habitants des trois communes des actualités sur le projet éolien par les bulletins municipaux
- Février 2018 : choix du bureau d'études ATER Environnement pour réaliser l'étude paysagère et l'étude d'impact. Forte expérience locale (réalisation des études des projets d'extension du parc de Noyers-Thieux)
- Mai/Juin 2018 : 2ème comité de suivi, permettant de valider notamment les points de vue pour les photomontages (ajouts réalisés par le comité de suivi) + Nouvelle délibération favorable de Bucamps
- Echanges avec la DTI concernant le VOR : avis favorables de leur part avec signature d'une convention
- Choix du BE Gantha pour réaliser l'étude acoustique
- Septembre 2018 : Concertation et choix de l'implantation finale (3ème comité de suivi, permanence publique dans chaque commune, réunion publique finale) + mise en place du site internet
- 2019**
- Janvier 2019 : Courrier de soutien du projet réalisé par les trois maires envoyé au préfet
- Mars 2019 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture de Beauvais (8 éoliennes)
- Novembre 2019 : nouvelle délibération favorable des communes du Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche
- 2020/2021**
- Février 2020 : réception de la demande de compléments
- Mai/Juin 2020 : nouvelle implantation de 6 éoliennes actée avec les élus et plaquette actualités du projet distribué dans les boîtes aux lettres des trois communes
- Octobre 2020 : nouvelle délibération favorable de la commune de Bucamps

- Janvier 2021 : 4ème comité de suivi afin de présenter les enjeux et impacts de cette nouvelle implantation + dépôt de la demande de compléments
- Mars 2021 : en vue de la future enquête publique, rencontre, avec le maire de Bucamps de quelques communes environnantes (Catillon-Fumechon, Thieux, Noyers-St-Martin, Le Plessiers-sur-Bulles et Wavignies)

7) Concertation avec le public

Conseils municipaux

- Plusieurs conseils municipaux organisés depuis fin 2016 sur Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche

Comité de suivi du projet

- 4 comités de suivi organisés en novembre 2017, mai 2018, septembre 2018 et janvier 2021 (mêlant élus et riverains)

Permanences publiques

- Permanences publiques organisées en septembre 2018
- Futures permanences publiques à venir

Réunions publiques

- 1^{ère} réunion publique organisée en septembre 2018
- Futures réunions publiques à venir

8) Dossier d'enquête publique

Le CE considère que ce dossier est beaucoup trop chargé, il y a 2747 pages, (A4 et A3) et il pèse 21kgs

Le dossier comporte 16 documents qui ne sont pas numérotés

Il est très difficilement lisible pour un public non averti

Il n'y a pas de table des matières récapitulatives des documents présentés

Il manque le dossier administratif

NOTA :

Documents remis par la DDT au CE en réunion préalable :

Le dossier administratif manquant

La lettre d'envoi de la DDT aux Mairies concernées par le projet, dans laquelle figure une numérotation des documents du dossier d'enquête publique.

Une clef USB du dossier d'enquête publique

9) Intervention du CE a propos du dossier d'enquête publique

Des précisions ont été demandées par le CE, notamment sur les thèmes ci-dessous :

- Eolienne LTW 101 garde au sol
- Hauteur maxi des éoliennes
- Acoustique effets cumulés avec les autres réalisations et projet
- Tout ce qui est en jaune dans les dossiers correspond à la « demande de compléments » ?
- Dossier 5 p 42 photos forêt d'éoliennes
- Analyse en milieu Humain p 55 dossier 5 à passer en A4
- Démantèlement dossier 6 p 14 (a préciser)
- Dossier 8 et 9 (pas joint au dossier d'EP ??)
- Rapport MRAe et réponses pétitionnaires à présenter en format A4 vertical
- Dossier 13 explication plans réglementaires
- Dossier 14 ou sont les postes de livraison
- Dossier 15 étude acoustique explication
- Dossier 16 p 48 plans de zonage défavorable
- Explication sur garde au sol
- Dossier 16 p 403 saturations visuelles p 412 à 419
- Fouilles archéologiques
- Dossier 16 p 581 indemnités
- Faire état récapitulatif des impacts et des mesures en A4 p 641 à 649 et 650 à 651

- Distance des éoliennes par rapport à l'habitat
- Les parcs excitants
- La ferme isolée
- Contexte écologique (avifaune, chiroptères)
- Garanties financières
- Concertation du public
- Risques (foudroiement, bloc de glace,)
- Impact (lumineux, sonore, visuel)
- faisceaux hertziens
- SRE (Schéma régional Eolien)

Certaines réponses ont été fournies par les représentants de la Société « PARC EOLIEN OISE 1 » D'autres seront précisées lors de la réunion du 4 janvier 2022 avec les maires des 3 communes

10) Rendez vous en mairies

Afin d'arrêter les modalités du déroulement de cette enquête publique une réunion est programmée le mardi 04 janvier 2022 dans les communes ci-dessous

MONTREUIL-SUR-BRÈCHE: de 9h45 à 10h25

BUCAMPS : de 10h40 à 11h20

LE-QUESNEL-AUBRY : de 11h30 à 12h10

Ordre du jour de cette réunion

Rencontre des maires de 3 communes ci-dessus, en présence du représentant du « PARC EOLIEN OISE 1 »

- Examen des modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique.
- Présentation du projet par le pétitionnaire
- Observations sur le dossier d'enquête publique
- Modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique.
- Visite du site
-

Voir document « dispositions préalables à l'enquête publique » qui sera remis en réunion de Mairies

REPARTITION DES TACHES

OBSERVATIONS	REPONSES
Mise à disposition de la « salle du conseil » lors des permanences du CE, pendant la durée de l'enquête	Les mairies de BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie et sur panneaux d'affichages sur les communes	Bucamps ; Le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-Sur-Breche Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies
« L'Avis d'enquête publique » format réglementaire à afficher sur le site	« PARC EOLIEN OISE 1 »

Annonces publicitaires dans deux journaux	DDT/Préfecture
Observations du public dans registre, lettres ou courriels A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie, et transmettre un exemplaire. au CE par voie électronique	Mairie
Transmettre observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la société « PARC EOLIEN OISE 1 »	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre au fur et a mesure au CE	« PARC EOLIEN OISE 1 »
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Internet Journal communal. Copie à fournir au CE	Mairies
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête dans toutes les Mairies Constat d'affichage sur le site avec photos (constat d'huissier) a transmettre au CE	Mairies et PARC EOLIEN OISE 1 »
Respect des Directives de l'arrêté préfectoral et notamment dématérialisation	Mairies, CE PARC EOLIEN OISE 1 »
Mettre à la disposition du public un portable avec clef USB de l'enquête publique	Mairies
Fournir au CE un plan de la commune avec le nom des rues	Mairie
Les observations du public sur le site dématérialisé seront transmises au fur et mesure de leurs parution au CE par voie électronique	PARC EOLIEN OISE 1 » LEGALCOM
Viser et dater tous les jours le registre d'enquête publique, noter le nombre de visiteurs et numéroter les observations au fur et à mesure de leurs notifications	Mairies

Dates de l'enquête publique :

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

Dates des permanences du Commissaire enquêteur (CE)

Communes	dates et heures des permanences
Montreuil-sur Brêche	samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Le Quesnel-Aubry	mardi 18 janvier 2022 de 15h00 à 18h00
Bucamps	mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Bucamps	vendredi 4 février 2022 de 16h00 à 19h00
Montreuil-sur-Brêche	jeudi 10 février 2022 de 16h00 à 19h00

VIII 2 Visite du site

La visite du site a été effectuée le 04 janvier 2022 avec Monsieur Francis MENU Maire de BUCAMPS

Le projet se situe dans une zone plate a proximité d'un parc éolien très important

Il s'agit essentiellement de terres agricoles

Les « AVIS » au public ont été répartis au croisement de plusieurs routes qui entourent le projet

VII 3 Avis d’Affichage

En date du mardi 04 janvier 2022, lors de ma visite préalable à l'enquête publique, j'ai constaté que « l'AVIS AU PUBLIC » de la présente enquête publique, avait bien été affiché dans les Mairies de, BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

La société **PARC EOLIEN OISE 1** m'a transmis le « PROCES VERBAL DE CONSTAT » (annexes N° 18) daté des 22 et 24 décembre 2021 de 38 pages d'affichage, établis par Béatrice PARABOSCHI huissier de justice, Associé de la SCP Béatrice PARABOSCHI et Marie Claude OCQUIDENT concernant les 22 communes suivantes :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE
ANSAUVILLERS, BEAUVOIR, BONVILLERS, BULLES, CAMPREMY, CATILLON-FUMECHON, ESSUILLES, FROISSY, HAUDIVILLERS, LE MESNIL-SUR-BULLES, LE PLESSIER-SUR-BULLES, NOIREMONT, NOURAD-LE-FRANC, NOYERS-SAINT-MARTIN, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINT-EUSOYE, THIEUX, WAVIGNIES

Procès verbal de constat du 22 et 24 décembre 2021

CONSTATATIONS

DEFERANT A CETTE REQUISITION,
Je, soussigné, Béatrice PARABOSCHI,
Huissier de Justice Associé de la S.C.P. Béatrice PARABOSCHI
Et Marie Claude OCQUIDENT,
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'Amiens, 13 rue
Saint Germain,

Je procède ce jour aux constatations suivantes :

Mes constatations relatives à la publicité de l'enquête publique concernent :

La publication sur les sites suivants :

1° <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

2° <https://www.registredemat.fr/bel-herault>

L'affichage dans les 22 mairies concernées par le projet éolien à savoir :

Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche, Ansaouvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuiles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourard-Le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux et Wavignies

En ce qui concerne les 22 mairies, je constate que les affichages de l'avis d'enquête publique sont protégés des intempéries, qu'ils ne comportent aucune rature, ni surcharge, ne sont dissimulés par aucun autre document et sont visibles et lisibles de tous depuis les voies publiques, et ce à tout moment à l'exception de la mairie de Breteuil où les panneaux d'affichage habituels sont à l'intérieur de la mairie et ne sont donc accessibles qu'aux horaires d'ouverture de ladite mairie

L'affichage sur les terrains concernés par le projet éolien

En ce qui concerne l'affichage sur les terrains, je relève au total cinq points d'affichage numérotés de 1 à 5 selon le plan suivant :

Procès verbal de constat du 08 janvier 2022

Béatrice PARABOSCHI Huissier de Justice

13 rue Saint Germain – BP 11767
80017 AMIENS Cedex 1
Tel : 03.22.91.54.09
Fax : 03.22.91.58.32
Email : bparaboschi@cdj80.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE HUIT JANVIER**

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE PARC EOLIEN OISE 1
SAS (Société à associé unique), au capital de 1 000.00 €
Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le Numéro 841 404 718
Dont le siège social est à Paris, 10 Place de la Catalogne
Représentée par son Président, la Société EOLFI, SAS, immatriculée au registre du
commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 951 644, dont le siège social
est à Paris, 10 Place de la Catalogne

LA PARTIE REQUERANTE ME REQUIERT POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Dans le cadre du projet éolien du BEL-HERAULT sur le territoire des communes
de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil sur Brèche,
la Société PARC EOLIEN OISE 1 estime de son intérêt de faire constater par
Huissier de Justice la publicité de l'avis d'enquête publique qui va se dérouler
du SAMEDI 8 JANVIER 2022 au JEUDI 10 FEVRIER 2022.

A cet effet, la Société PARC EOLIEN OISE 1 me requiert à l'effet de constater
cette publicité sur le registre d'enquête publique dématérialisé du département de
l'Oise, au sein des 22 mairies concernées par les risques et inconvénients dont le
projet éolien peut être la source ainsi que sur les parcelles concernées par
ledit projet

Après mes premières constatations des 22 et 24 décembre 2021
la Société PARC EOLIEN OISE 1 me demande de procéder à de secondes
constatations ce jour, date d'ouverture de l'enquête publique.

CONSTATATIONS

DEFERANT A CETTE REQUISITION,
Je, soussigné, Béatrice PARABOSCHI,
Huissier de Justice Associé de la S.C.P. Béatrice PARABOSCHI
Et Marie Claude OCQUIDENT,
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'Amiens, 13 rue
Saint Germain,

Je procède ce jour aux constatations suivantes :

Mes constatations relatives à la publicité de l'enquête publique concernent :

La vérification du registre de l'enquête publique et des documents à dispositions
lors de la permanence du commissaire enquêteur ce jour à la Mairie
de Montreuil sur Brèche

La publication sur les sites suivants :

1° <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

2° <https://www.registredemat.fr/bel-herault>

L'affichage dans les 22 mairies concernées par le projet éolien à savoir :

Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche, Ansauvillers, Beauvoir,
Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuiles, Froissy, Haudivillers,
Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourard-Le-Franc,
Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye,
Thieux et Wavignies

En ce qui concerne les 22 mairies, je constate que les affichages de l'avis d'enquête
publique sont protégés des intempéries, qu'ils ne comportent aucune rature, ni
surcharge, ne sont dissimulés par aucun autre document et sont visibles et lisibles
de tous depuis les voies publiques, et ce à tout moment à l'exception de la mairie
de Breteuil où les panneaux d'affichage habituels sont à l'intérieur de la mairie et
ne sont donc accessibles qu'aux horaires d'ouverture de ladite mairie

L'affichage sur les terrains concernés par le projet éolien

Procès verbal de constat du 10 février 2022

Béatrice PARABOSCHI
Huissier de Justice

13 rue Saint Germain – BP 11767
80017 AMIENS Cedex 1
Tel : 03.22.91.54.09
Fax : 03.22.91.58.32
Email : bparaboschi@cdj80.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE PARC EOLIEN OISE 1
SAS (Société à associé unique), au capital de 1 000.00 €
Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le Numéro 841 404 718
Dont le siège social est à Paris, 10 Place de la Catalogne
Représentée par son Président, la Société EOLFI, SAS, immatriculée au registre du
commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 951 644, dont le siège social
est à Paris, 10 Place de la Catalogne

**LA PARTIE REQUERANTE ME REQUIERT POUR LES MOTIFS
SUIVANTS :**

Dans le cadre du projet éolien du BEL-HERAULT sur le territoire des communes
de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil sur Brèche,
la Société PARC EOLIEN OISE 1 estime de son intérêt de faire constater par
Huissier de Justice la publicité de l'avis d'enquête publique qui va se dérouler
du SAMEDI 8 JANVIER 2021 au JEUDI 10 FEVRIER 2021.

A cet effet, la Société PARC EOLIEN OISE 1 me requiert à l'effet de constater
cette publicité sur le registre d'enquête publique dématérialisé du département de
l'Oise, au sein des 22 mairies concernées par les risques et inconvénients dont le
projet éolien peut être la source ainsi que sur les parcelles concernées par
ledit projet

Mes premières constatations ont eu lieu les 22 et 24 décembre 2021

Mes secondes constatations ont eu lieu le 8 janvier 2022, date d'ouverture de
l'enquête publique

La Société PARC EOLIEN OISE1 me requiert à l'effet de procéder à mes
dernières constatations ce jour, date de fin de l'enquête publique

CONSTATATIONS

DEFERANT A CETTE REQUISITION,
Je, soussigné, Béatrice PARABOSCHI,
Huissier de Justice Associé de la S.C.P. Béatrice PARABOSCHI
Et Marie Claude OCQUIDENT,
Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence d'Amiens, 13 rue
Saint Germain,

Je procède ce jour aux constatations suivantes :

Mes constatations relatives à la publicité de l'enquête publique concernent :

La vérification du registre de l'enquête publique et des documents mis à disposition lors de la permanence du commissaire enquêteur ce jour à la Mairie de Montreuil sur Brèche

La publication sur les sites suivants :

1° <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

2° <https://www.registredemat.fr/bel-herault>

L'affichage dans les 22 mairies concernées par le projet éolien à savoir :

Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche, Ansaucvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuiles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourard-Le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux et Wavignies

En ce qui concerne les 22 mairies, je constate que les affichages de l'avis d'enquête publique sont protégés des intempéries, qu'ils ne comportent aucune rature, ni surcharge, ne sont dissimulés par aucun autre document et sont visibles et lisibles de tous depuis les voies publiques, et ce à tout moment

L'affichage sur les terrains concernés par le projet éolien

En ce qui concerne l'affichage sur les terrains, je relève au total cinq points d'affichage numérotés de 1 à 5 selon le plan suivant :

IX CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ICPE DANS CHAQUE COMMUNE

IX Les communes

Les 22 communes concernées par cette enquête publique sont :

Bucamps ; le-Quesnel-Aubry ; Montreuil-sur-Brèche et

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

Les Permanences du commissaire enquêteur ont lieu dans les trois communes ou sont implantées les 6 éoliennes soit :

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

Dates des permanences du Commissaire enquêteur (CE)

Communes	dates et heures des permanences
Montreuil-sur Brèche	samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Le Quesnel-Aubry	mardi 18 janvier 2022 de 15h00 à 18h00
Bucamps	mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Bucamps	vendredi 4 février 2022 de 16h00 à 19h00
Montreuil-sur-Brèche	jeudi 10 février 2022 de 16h00 à 19h00

Le commissaire enquêteur a pris le soin de passer dans chaque commune précitée le mardi 04 janvier 2022 entre 09h00 et 12h30 afin d'examiner avec monsieur le maire ou son (ou ses) représentant, les modalités administratives et juridiques ainsi que les dispositions pratiques du déroulement de l'enquête publique

J'ai laissé dans chaque commune un document que j'ai intitulé « DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE ». (Voir annexe n° 5) afin de permettre aux élus ou leurs représentants de mémoriser les démarches à suivre lors du déroulement de l'enquête

Commune de MONTREUIL-SUR BRECHE

Montreuil-sur-Brèche est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie). Ses habitants sont appelés les Montreuillois et les Montreuilloises.

La commune s'étend sur 10,5 km² et compte 505 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2006. Avec une densité de 48 habitants par km², Montreuil-sur-Brèche a connu une nette hausse de 14,8% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Le Quesnel-Aubry, Haudivillers et Noyers-Saint-Martin, Montreuil-sur-Brèche est situé à 17 km au nord-est de Beauvais la plus grande ville à proximité.

Situé à 102 mètres d'altitude, la Rivière la Breche est le principal cours d'eau qui traverse la

commune de Montreuil-sur-Brèche.

Le maire de Montreuil-sur-Brèche se nomme Monsieur Patrick GUIBON (mandat 2020-2026).

La commune de Montreuil-sur-Brèche fait partie de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Visite préalable à l'enquête publique

Lors de mon passage du mardi 04 janvier 2022 dans la commune de **MONTREUIL-SUR-BRECHE** j'ai rencontré Monsieur Patrick GUIBON Maire de la commune et Monsieur Yves BRUNETEAU 3^{ème} Adjoint.

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public.

J'ai signé et paraphé le registre d'enquête publique

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête en mairie était bien effectué.

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête publique figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Il a été convenu que les registres d'enquête publique des communes de BUCAMPS et de QUESNEL -AUBRY seraient déposés le jeudi 10 février 2022 entre 16h00 et 19h00 en mairie de MONTREUIL-SUR-BRECHE

Monsieur le Maire n'a pas ressenti d'opposition du public au projet du parc éolien.

En phase avec son conseil municipal Monsieur le maire n'est pas opposé au projet.

Il considère que les avantages financiers que lui rapporte ce projet sont un élément déterminant dans la décision du conseil municipal

Les permanences du CE seront effectuées dans la salle du conseil au rdch de la Mairie, facilement accessible par le public

Permanences

Commune de MONTREUIL-SUR-BRECHE

Permanence du samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 12h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Monsieur Patrick GUIBON Maire de la commune et Monsieur Yves BRUNETEAU Maire Adjoint

Personne ne s'est présenté pendant ma permanence

L'huissier de justice missionné par la société EOLFI est intervenu au milieu de la matinée pour constater :

- Que l'affichage de « L'AVIS AU PUBLIC » était bien réalisé
- Que le dossier d'enquête publique était bien à la disposition du public
- Que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public

Aucune observation ne figurait dans le registre d'enquête publique

Monsieur le Maire m'a informé que la communauté de communes était opposée au projet du parc éolien du Bel Hérault.

En phase avec son conseil municipal Monsieur le maire n'est pas opposé au projet.

Il considère que les avantages financiers que lui rapporte ce projet sont un élément déterminant dans la décision du conseil municipal

Permanence du jeudi 10 février 2022 de 16h00 à 19h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par et Madame Pauline ADOUX secrétaire de Mairie, qui me remet 2 lettres des maires des communes de PUIITS LA VALLEE et de MESNIL SAINT FIRMIN

Pendant ma permanence les personnes ci-dessous se sont présentées :

- Monsieur le Francis MENU maire de BUCAMPS et Madame Emilie DUBOURGET maire de QUESNEL AUBRY qui m'ont apporté le registre d'enquête publique de leur commune.
- Monsieur Bernard LE CONTE, de VENDEUIL/CAPLY, qui me remet une lettre
- Madame Nathalie LEURENT, de CATHEUX Présidente de l'Association « Eolienne 60 » et membre de la CCOP.
- Monsieur Gil LEURENT, de CATHEUX membre de l'association « Eolienne 60 »
- Monsieur Patrick MARTIN membre de l'association « Eolienne 60 »
- Monsieur Laurent CONSTANTIN, de CATHEUX
- Monsieur Antoine ANQUETIL, de GAUDECHART qui me remet une copie d'un courriel
- Monsieur François DE JORMA, de VENDEUIL
- Madame Brigitte DE BAUDUS, de TARTIGNY membre de l'association « Eolienne 6 »

Madame Béatrice PARABOSCHI huissier de justice missionné par la société EOLFI est intervenue au milieu de l'après midi pour constater :

- Que l'affichage de « L'AVIS AU PUBLIC » était bien réalisé

Que le dossier d'enquête publique était bien à la disposition du public
Que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public

6 observations ont été notifiées dans le registre d'enquête publique pendant ma permanence. Certaines de ces observations ont déjà fait l'objet d'une notification par courriel

Monsieur Patrick GUIBON Maire de la commune m'a confirmé que la communauté de communes était opposée au projet du parc éolien du Bel Hérault.

En phase avec son conseil municipal Monsieur le maire n'est pas opposé au projet.

Il considère que les avantages financiers que lui rapporte ce projet sont un élément déterminant dans la décision du conseil municipal

A la fin de ma permanence, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos les trois registres des communes de MONTREUIL SUR BRECHE, BUCAMPS et LE QUESNEL-AUBRY.

Madame Pauline ADOUX secrétaire de Mairie, a transmis aussitôt par voie électronique la photocopie des 3 registres à la DDT de l'Oise.

Commune LE QUESNEL-AUBRY

Le Quesnel-Aubry est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie).

La commune s'étend sur 4,8 km² et compte 221 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2007. Avec une densité de 46,5 habitants par km², Le Quesnel-Aubry a connu une nette hausse de 75,4% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Le Plessier-sur-Bulles, Bucamps et Montreuil-sur-Brèche, Le Quesnel-Aubry est situé à 19 km au nord-est de Beauvais la plus grande ville des environs.

Situé à 151 mètres d'altitude, le village du Quesnel-Aubry a pour coordonnées géographiques **Latitude:** 49° 30' 31" nord

Longitude: 2° 18' 34" est.

Le maire du Quesnel-Aubry se nomme Madame Emilie DUBOURGET (mandat 2020-2026).

La commune du Quesnel-Aubry fait partie de la **Communauté de communes de l'Oise Picarde**.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Visite préalable à l'enquête publique

Lors de mon passage du mardi 04 janvier 2022 dans la commune de LE QUESNEL AUBRY j'ai rencontré Madame Emilie DUBOURGET Maire de la commune et Madame MONTOIS secrétaire de Mairie.

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public.

J'ai signé et paraphé le registre d'enquête publique

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête en mairie était bien effectué.

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête publique figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y compris les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Il a été convenu que les registres d'enquête publique des communes de BUCAMPS et de QUESNEL -AUBRY seraient déposés le jeudi 10 février 2022 entre 16h00 et 19h00 en mairie de MONTREUIL-SUR-BRECHE

Monsieur le Maire n'a pas ressenti d'opposition du public au projet du parc éolien.

En phase avec son conseil municipal Monsieur le maire n'est pas opposé au projet.

Il considère que les avantages financiers que lui rapporte ce projet sont un élément déterminant dans la décision du conseil municipal

Il semblerait par contre que la « communauté de communes » soit opposée d'une manière générale au parc Eolien dont celui du parc du Bel Hérault.

Les permanences du CE seront effectuées dans la salle du conseil au rdch de la Mairie, facilement accessible par le public

Permanence

Commune de Le Quesnel Aubry

Permanence du mardi 18 janvier 2022 de 15h00 à 18h00.

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public,

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public.

Aucune observation ne figurait dans le registre d'enquête publique

J'ai été reçu par Madame Nathalie MONTTOIS secrétaire de mairie

Personne ne s'est présenté pendant ma permanence

Madame Emilie DUBOURGET maire de la commune est intervenue vers 17h00, pour s'informer du bon déroulement de la permanence.

Commune DE BUCAMPS

Bucamps est un petit village français situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement région Picardie). Ses habitants sont appelés les Bucampoises et les Bucampoises.

La commune s'étend sur 5,8 km² et compte 191 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 32,8 habitants par km², Bucamps a connu

une nette hausse de 49,2% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Le Quesnel-Aubry, Thieux et Wavignies, Bucamps est situé à 20 km au nord-est de Beauvais la plus grande ville aux alentours.

Situé à 121 mètres d'altitude, le village de Bucamps a pour coordonnées

géographiques **Latitude:** 49° 31' 22" nord

Longitude: 2° 19' 27" est.

Le maire de Bucamps se nomme Monsieur Francis MENU (mandat 2020-2026).

La commune de Bucamps fait partie de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Visite préalable à l'enquête publique

Lors de mon passage du mardi 04 janvier 2022 dans la commune de Bucamps

Lors de mon passage du mardi 04 janvier 2022 dans la commune BUCAMPS j'ai rencontré Monsieur Francis MENU Maire de la commune

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public.

J'ai signé et paraphé le registre d'enquête publique

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête en mairie était bien effectué.

Nous avons examiné l'arrêté préfectoral

Nous avons également examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête publique figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique » y comprises les mesures de protection sanitaire consécutives à l'épidémie COVID

Il a été convenu que les registres d'enquête publique des communes de BUCAMPS et de QUESNEL -AUBRY seraient déposés le jeudi 10 février 2022 entre 16h00 et 19h00 en mairie de MONTREUIL-SUR-BRECHE

Monsieur le Maire n'a pas ressenti d'opposition du public au projet du parc éolien.

Il est très favorable au projet du parc éolien. Il est par ailleurs opposé au nucléaire

Il considère que les avantages financiers que lui rapporte se projet sont un élément déterminant dans la décision du conseil municipal

Les permanences du CE seront effectuées dans la salle du conseil au rdch de la Mairie, facilement accessible par le public .

Permanence

Commune de Bucamps

Permanence du mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public,

J'ai été reçu par Monsieur Francis MENU Maire de la commune.

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public

Monsieur Dominique TALLON est la seule personne qui est intervenue pour prendre connaissance du dossier

Monsieur le Maire m'a remis la photocopie des pages 2 et 3 du registre d'enquête publique, dans lesquelles il y a 9 observations du public.

Ces observations ont été recueillies par monsieur le maire de la commune au domicile des requérants, en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Cette procédure ne me paraissant pas conforme aux termes de l'Arrêté Préfectoral, j'en ai informé le tribunal Administratif d'Amiens, ainsi que le responsable du projet au sein de la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir informé sa direction Monsieur BOMBA de la DDT m'a demandé de ne pas tenir compte des 9 premières observations figurant dans le registre d'enquête de la commune de BUCAMPS.

En effet dans l'arrêté préfectoral daté du 09 décembre 2021 à l'article 10 il est écrit :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-brèche.
- Par courrier adressé a la commune de Montreuil-sur-brèche , à l'attention du Commissaire enquêteur
- Sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse figurant dans l'Arrêté préfectoral
- Par courrier électronique à l'adresse figurant dans l'Arrêté préfectoral.

J'ai néanmoins traité ces 9 observations à mon bureau et les ai transmises comme prévu à la Société « PARC EOLIEN OISE 1 » pour avis et commentaires sur chaque observation , en prenant le soin de notifier à chaque observation le texte suivant :

« Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie. »

Permanence du vendredi 4 février 2022 de 16h00 à 19h00 à BUCAMPS

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public,

J'ai été reçu par Monsieur Philippe TURMINEL secrétaire de mairie

J'ai constaté que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique était bien à la disposition du public

Deux personnes se sont déplacées pendant ma permanence pour prendre connaissance du dossier

Monsieur Dominique TALLON

Monsieur Guillaume TALLON

Sur le registre d'enquête publique figurait en plus des 9 observations précédentes, 4 observations complémentaires et 2 observations recueillies pendant la permanence, soit au total 15 observations au vendredi 04 février 2022.

Monsieur Turminel m'a remis également « l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de BUCAMPS »

L'ensemble de ces documents a été traité par mes soins et transmis à la société « PARC EOLIEN OISE 1 » pour avis et commentaires.

Monsieur Francis MENU Maire de la commune est venu me voir lors de ma permanence.

Il m'a informé avoir été contacté par monsieur BOMBA de la DDT de L'Oise, concernant les observations qu'il avait recueilli chez l'habitant.

Il regrette sa démarche qu'il avait faite de toute bonne foi me dit il, n'ayant pas pris conscience qu'il n'était pas en conformité avec les termes de l'arrêté préfectoral.

Il ajoute néanmoins que sur les 9 observations figurant dans le registre seules 3 ou 4 ont été recueillies chez l'habitant, les autres auraient été notifiées dans le registre aux heures d'ouverture de la mairie

NOTE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE REGISTRE D'EP

Le vendredi 04 février 2022

Les 9 observations figurant dans les pages 2 et 3 du présent registre ont été recueillies par monsieur le Maire au domicile des 9 requérants, en dehors des heures d'ouvertures de la Mairie.

Cette disposition n'étant pas conforme aux termes de l'Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021, le responsable du projet à la Direction Départementale des territoires a demandé au commissaire enquêteur de ne pas tenir compte de ces 9 observations dans la conclusion de son rapport d'enquête publique

A la fin de ma permanence le secrétaire de Mairie m'a remis une photocopie des observations du public, figurant dans le registre d'enquête publique.

X DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

X 1 Dates de l'enquête publique

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

X 2 Les permanences)

Communes	dates et heures des permanences
Montreuil-sur Brêche	samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Le Quesnel-Aubry	mardi 18 janvier 2022 de 15h00 à 18h00
Bucamps	mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Bucamps	vendredi 4 février 2022 de 16h00 à 19h00
Montreuil-sur-Brêche	jeudi 10 février 2022 de 16h00 à 19h00

X 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien

Edition du : (mercredi 22 décembre 2021 (annexe n° 6)

Le Courrier Picard

Edition du mercredi 22 décembre 2021 (annexe n° 7)

Edition du : Lundi 10 janvier 2022 (annexe 17)

Oise Hebdo :

Edition du 12 janvier 2022 (annexe 19)

X 4 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (annexe n° 8)

Transmis par la DDT DE L'OISE à toutes les communes concernées par l'enquête publique pour affichage.

X 5 REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Les registres d'enquête publique ont été signés et paraphés par mes soins le mardi 04 janvier 2022 lors de ma visite préalable à l'EP dans les communes suivantes MONTREUIL-SUR BRECHE, BUCAMPS et LE QUESNEL-AUBRY

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les 3 registres d'enquête publique ont été clos par mes soins le dernier jour de l'enquête soit le jeudi 10 février 2022 après 19h00

XI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

IX 1. LE CLASSEMENT DES PARCS EOLIENS AU TITRE DES ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, a créé la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

Le projet de parc éolien de Catillon-Fumechon comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

XI 2 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ». Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

XI 3 CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

XI 4 ARTICLE R. 181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ; « 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique.

IX 5 ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

« I.-Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

« 2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

« 3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées au second alinéa de l'article L. 18125 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

« 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

« 5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

« a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

« b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

« c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

« d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

« 6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

« Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

« 7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

« 8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

« 9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

« 10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

« 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

-une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

-le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

-un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

-deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

-des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques. »

XII CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA) (et avis et commentaires du CE)

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

AVIS N° 2021-5248 rendu le 20 avril 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France.(MRAe)

Mémoire en réponse de la société PARC EOLIEN OISE 1 daté du mois de juin 2021 à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France

Nous ne reprenons ci-dessous que partiellement les avis de la MRAe et les réponses du PARC EOLIEN OISE 1

II .1 Avis MRAE

Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique. »

Réponses EOLFI

Les seules modifications apportées au dossier sont les photomontages, recommandés par l'autorité environnementale à l'III.1. Toutefois, ceux-ci ne viennent pas modifier les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, et ne nécessitent donc pas d'actualisation du résumé non technique

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire

II.2 Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande :

- de décrire les milieux et les espèces potentiellement impactés par le raccordement du parc
- d'évaluer les enjeux et les impacts potentiels causés par le raccordement ;
- Le cas échéant, d'établir des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser ces impacts »

Réponses EOLFI

À ce stade du projet, le tracé final (et donc les impacts en découlant) dépend du maître d'ouvrage (Enedis ou RTE) en charge de l'établissement du raccordement électrique (Cf. carte page suivante). Notre analyse ne porte que sur une approche d'impacts potentiels génériques attendus sur les milieux naturels, la faune et la flore. De plus le raccordement électrique implique des impacts uniquement en phase de construction/ travaux.

	Travaux* sur des espaces en circulation ou soumis à des remaniements interannuels	Travaux* sur des bermes routières, talus, lisières forestières...
Avifaune	Impacts potentiels faibles si travaux en dehors de la période de nidification.	Impacts potentiels faibles si travaux en dehors de la période de nidification.**
Chiroptères	Impacts potentiels faibles	Impacts potentiels faibles en l'absence de défrichements*
Autres faunes	Impacts potentiels faibles	Impacts potentiels faibles**
Milieux naturels	Impacts potentiels faibles	Impacts potentiels faibles**
Flore	Impacts potentiels faibles**	Impacts potentiels faibles**
Espaces bénéficiant de classement au titre du patrimoine naturel (Zone Natura 2000, PNR, ENS, sites du CENP)	Les travaux de raccordement électrique n'intersectent aucun de ces zonages. Donc impacts potentiels nuls sur ces zones	
Zones bénéficiant d'une protection réglementaire (RNN, RNR, RBD, RBI, APPB)		

Avis du commissaire enquêteur

Les réponses d'EOLFI semblent répondre favorablement à l'avis de la MRAE

II.3.2 Avis MRAE « L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude avec celle des fonctionnalités du secteur d'étude pour les besoins de l'avifaune.»

Réponses EOLFI

Une analyse de la fonctionnalité avifaunistique a été réalisée pour chaque période

En période de nidification et d'hivernage, assez peu de mouvements ont été constatés entre les diverses entités paysagères hormis les déplacements classiques entre bois/bosquet, villages/cultures. L'AEI ne comporte pas de fonctionnalité particulière en dehors des mouvements classiques constatés en milieu de grandes cultures ponctués de bois et de villages. Aucun secteur privilégié de stationnement n'a été constaté.

Au regard de l'ensemble des sessions de terrain effectuées en 2017/2018, l'AEI ne comporte aucune attractivité spécifique pour l'avifaune migratrice. Aucun phénomène de concentration de l'avifaune n'a été constaté au sein de l'AEI, que ce soit en termes de stationnement ou de point de passage.

Au regard du contexte et des observations de terrain, le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur la fonctionnalité avifaunistique locale.

Avis du commissaire enquêteur

Il serait souhaitable de faire une analyse avifaunistique plus récente (2022) afin de confirmer celles effectuées en 2017/2018

II.3.2 Avis MRAE

Afin de limiter les impacts sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de choisir parmi les modèles d'éoliennes envisagés, celui avec la garde au sol la plus élevée.

Réponses EOLFI

Initialement, la société Parc Eolien Oise 1 avait fait le choix de modèles de gardes au sol allant jusqu'à 23 mètres.

Suite à la demande de compléments, le choix a été fait de ne considérer que des machines dont la garde au sol minimale est de 30 mètres.

. En effet, les préconisations de la DREAL Hauts-de-France en la matière sont issues d'un rapport (1) établissant un premier bilan sur le suivi de la mortalité des parcs éoliens en région. D'après l'analyse des données mises à disposition, il en ressort que : « Bien qu'elles ne représentent que 4 % du jeu de données, les éoliennes avec une garde au sol comprise entre 23,3 et 28,6 m sont les plus mortifères. [...] Concernant les gardes au sol supérieures à 28,6 m, aucune corrélation ne peut être mise en évidence.

Avis du commissaire enquêteur :

En conclusion, même si la garde au sol est relevée de 23 mètres à 30 mètres cela n'évitera pas les impacts sur la faune volante.

II.3.2 Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.»

Réponses EOLFI

La société Parc Eolien Oise 1 a déjà pris cet engagement, partie 7.3.3 de l'étude écologique (page 158 du document et page 162 de la version PDF). Cet engagement est repris page 162 du document final (page 166 de la version PDF).

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire, si ce n'est que cet engagement devra être effectivement tenu

II.3.2 Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande d'assurer que les mesures élaborées pour réduire l'impact du projet sur le paysage n'attireront pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc.»

Réponses EOLFI

L'engagement de la société Parc Eolien Oise 1 concernant la bourse aux arbres concerne les habitations des riverains, par définition situées à un minimum de 500 mètres aux habitations.

Dans le cadre du projet, elles sont même situées à un minimum de 600 m aux habitations.

Cette distance permet largement de s'assurer que ces mesures n'attireront pas des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc.

Par ailleurs, les postes de livraison ne seront pas de nature à attirer des chauves-souris sur ces derniers, car ses interstices n'offrent pas une attractivité importante ; le risque est donc très faible

Avis du commissaire enquêteur :

Je suis d'avis de maintenir les mesures élaborées pour réduire l'impact du projet sur le paysage, la distance entre les habitations étant suffisamment grande pour limiter l'attraction des espèces de chauves-souris ou d'oiseaux vers le parc.

II.3.1 Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages depuis Bucamps, Thieux et Quesnel-Aubry, en présentant des vues en hiver lorsque les feuilles sont tombées et les cultures de faible hauteur afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien » (p. 9/13)

Réponses EOLFI

La société Parc Eolien Oise 1 a réalisé les photomontages suggérés par l'avis de l'autorité environnementale, à savoir cinq photomontages sur Bucamps, quatre depuis le Quesnel-Aubry, et trois depuis Thieux

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire

II.3.1 Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de démontrer que les mesures de compensation et d'accompagnement prévues seront suffisantes par la présentation de photomontages et de les compléter, le cas échéant, après complément d'analyse pour les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Thieux.»

Réponses EOLFI

La société Parc Eolien Oise 1 a pris des mesures fortes en termes de compensation et d'accompagnement sur ce projet :

Enterrement de ligne électrique HTA (243 949€), proposition de bourses aux arbres pour les communes d'accueil et les communes limitrophes (15 000€), création d'un parcours santé reliant Bucamps au GR 124 (53 400€), et installation de panneaux pédagogique le long du GR 124 (4 500€).

Le montant total de ces mesures est donc de 316 849 €.

En effet, ces mesures ne permettent pas toutes forcément de réduire l'impact fort du parc éolien ; elles permettent toutefois d'améliorer le cadre de vie général des habitants.

En effet, la vision du parc sera « allégée » grâce à l'enterrement de la ligne électrique ; les riverains qui le souhaiteront pourront demander à avoir, dans le cadre de la bourse aux arbres, des masques visuels en direction du projet ; le GR 124 sera relié au chemin entre Bucamps et Fresneaux (c'est d'ailleurs sur ce chemin que la ligne électrique sera enterrée) et enfin les riverains pourront profiter de cette nouvelle boucle (le parcours santé) pour se promener ou faire du vélo, se renseigner sur l'intérêt du projet éolien, ainsi que la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

Malgré toutes les mesures compensatoires projetées on ne peut éviter la vision d'un champ d'éolien (plus de 200) dans lequel vient s'insérer le parc éolien du bel Hérault

Les photomontages ne reflètent pas cet effet de condensation éolien.

II.3.1 Avis MRAE

L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service du parc éolien et recommande de réaliser la campagne de mesures de bruit après mise en service en période hivernale afin de définir un plan de bridage optimisé.

Réponses EOLFI

La société Parc Eolien Oise 1 suivra cette recommandation dès la mise en service du parc éolien en réalisant une campagne de mesures de bruit en période hivernale

Avis du commissaire enquêteur

Il est indispensable que les nuisances sonores dès la mise en service du parc éolien soient parfaitement conformes aux valeurs réglementaires. Cet impact sonore s'il n'est pas scrupuleusement respecté est une source de nuisances très impactantes pour les riverains.

ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (et commentaires du CE)

IX 1 Tableau de synthèse des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet du Bel-Hérault

THEMES	MESURE	COÛTS	MODALITES DE SUIVI	INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE
GEOLOGIE ET SOL	E : Réaliser un levé topographique.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet
	E : Réaliser une étude géotechnique.			Mise en œuvre au moment de la phase projet afin notamment de dimensionner les fondations avec précision
	R : Gérer les matériaux issus des décaissements.			Mise en œuvre au moment du chantier, notamment lors des phases d'excavation
	R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.			Mise en œuvre au moment de la phase de démantèlement
HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations. R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet, du chantier, de la phase d'exploitation et du démantèlement	Mise en œuvre au moment du chantier Mise en œuvre tout au long de la phase de vie du parc éolien
QUALITE DE L'AIR	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier lors des périodes sèches
AMBIANCE LUMINEUSE	R : Synchroniser les feux de balisage.	Inclus dans les coûts du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au moment de la phase de projet avec la société NORDEX et au moment de la mise en service du parc éolien	Mise en œuvre au moment de la phase d'exploitation
AMBIANCE ACOUSTIQUE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier
MILIEU PAYSAGER	E : Choix d'implantation et de matériel.	Inclus dans les coûts du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet
	E : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier.			Mise en œuvre au moment du chantier
	R : Remise en état du site en fin de chantier.			Mise en œuvre au moment de la phase projet
	R : Intégration des éléments connexes au parc éolien.		Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet
	C : Enfouissement des lignes basse-tension sur 1 km au niveau de la zone de projet.	243 949 €	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier
	A : Bourse aux arbres pour les communes d'accueil du projet et les communes limitrophes ;	15 000 €	Suivi par le maître d'ouvrage au moment de la phase d'exploitation du parc éolien.	Mise en œuvre durant la phase d'exploitation du parc éolien
	A : Création d'un parcours santé.	53 400 €	Suivi par le maître d'ouvrage au moment de la phase d'exploitation du parc éolien.	Mise en œuvre durant la phase d'exploitation du parc éolien
A : Installation de panneaux explicatifs le long de l'itinéraire de randonnée (GR124) traversant la zone de projet.	4 500 €	Suivi par le maître d'ouvrage au moment de la phase d'exploitation du parc éolien.	Mise en œuvre durant la phase d'exploitation du parc éolien	
MILIEU NATUREL	E : Choix du site.	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet
	E : Choix du projet.			Mise en œuvre d'un planning avant le début du chantier
	R : Réaliser un contrôle des enjeux écologiques au début du chantier par un écologue.			Mise en œuvre en cas de plantations
	R : Planter des taxons indigènes ou assimilés en région Hauts-de-France.			Mise en œuvre au début du chantier et lors de l'arrivée d'une personne sur le site (sensibilisation)
	R : Eviter la prolifération d'espèces invasives.			Mise en œuvre d'un planning avant le début des travaux
	R : Choisir une période de chantier adaptée pour la réalisation des travaux.			Mise en œuvre au cas où les travaux débiteraient en période de nidification ou seraient interrompus et reprendraient durant cette période
	R : Réaliser une expertise ornithologique préalable.			2 000 € HT
R : Limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères.		Suivi par le maître d'ouvrage tout au long de la phase d'exploitation du parc éolien		
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	R : Supprimer l'éclairage au pied des éoliennes.	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage lors de la phase d'exploitation du parc éolien	Mise en œuvre au moment de la conception du parc éolien
	R : Eloignement par rapport aux structures ligneuses.		Suivi par le maître d'ouvrage et un écologue au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la conception du parc éolien
	R : Mise en drapeau (par pitch des pales = frein aérodynamique) de l'ensemble des éoliennes du parc par vent faible (vent < à la valeur seuil de production d'électricité (cut-in-speed)).	Inclus dans les coûts du projet et du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage lors de la phase d'exploitation du parc éolien	Mise en œuvre lors de vents faibles
	R : Régulation du fonctionnement des éoliennes du parc.	5,8 % de la production	Suivi par le maître d'ouvrage lors de la phase d'exploitation du parc éolien	Mise en œuvre dès lors que les conditions détaillées dans l'expertise écologique sont réunies
	Mesures de « non-perte nette » de biodiversité (chiroptères et Busards).	40 000 €	En ce qui concerne les chiroptères, la mesure sera déroulée sur 5 ans (détails au chapitre F.4-3°) Le suivi relatif aux Busard sera réalisé sur la même fréquence que les suivis post-implantation.	Mise en œuvre dès le démarrage de la phase d'exploitation du parc éolien.
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE Activités agricoles	R : Limiter l'emprise des plateformes.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet
	R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site.			Mise en œuvre au moment du chantier
	C : Dédommagement en cas de dégâts.			Mise en œuvre au moment du chantier en cas de dégâts causés par la construction du parc éolien
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	C : Indemnisation des propriétaires.		Suivi par le maître d'ouvrage, les propriétaires et les exploitants tout au long de la vie du parc éolien	Mise en œuvre au début de la phase chantier et jusqu'au démantèlement total du parc.
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	R : Gérer la circulation des engins de chantier.	Inclus dans les coûts du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier
	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment dès le début du chantier
RISQUES NATURELS	A : Informer les promeneurs sur le parc éolien.	1 780 €/an sur 30 ans	Suivi par le maître d'ouvrage au moment de la phase d'exploitation du parc éolien.	Mise en œuvre durant la phase d'exploitation du parc éolien
	A : Création d'un parcours de santé (vélo et marche).			
SERVITUDES	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet afin notamment de dimensionner les fondations avec précision
	R : Sécuriser le site du projet en cas de découverte « d'engins de guerre ».	Inclus dans les coûts du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier en cas de découverte d'« engins de guerre »
	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet	Mise en œuvre au moment de la phase projet
	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier.		Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier
	R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.		Suivi par le maître d'ouvrage, par les mairies et les riverains.	Mise en œuvre dès réception des premières doléances
SANTÉ	R : Enterrer partiellement la ligne HTA.	243 949 €	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier	Mise en œuvre au moment du chantier
	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet, du chantier, de la phase d'exploitation et du démantèlement	Mise en œuvre tout au long de la phase de vie du parc éolien
TOTAL		498 849 €		

IX 2 Examen des principaux impacts, des mesures préconisées et de l'avis du commissaire enquêteur

Impacts modérés ou faibles

➤ Qualité de l'air

De par sa production d'électricité d'origine renouvelable, le parc éolien du Bel-Hérault évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de **24 570 t de CO2**

Mesures préconisées

Limiter la formation de poussière

Avis du CE

Pas de commentaire

➤ Ambiance sonore

Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux

Mesures préconisées

➤ Synchroniser les feux de balisage

Avis du CE

La synchronisation des feux n'empêchera pas l'impact sur l'ambiance lumineuse locale, il suffit de se déplacer de nuit dans les parcs éoliens très voisins du parc du projet, pour se rendre compte de l'impact visuel des feux de balisage

➤ Ambiance acoustique

Risque d'impact sur l'ambiance sonore locale en mode de fonctionnement normal des éoliennes

Mesures préconisées

Suivi acoustique après la mise en service du parc

Avis du CE

Il conviendra de préciser quelles sont les mesures efficaces pour diminuer voir supprimer cet impact acoustique

➤ Perception depuis les bourgs

: Dans cette aire d'étude, la visibilité des éoliennes va encore dépendre des masques extérieurs aux bourgs, comme le relief ou la végétation. C'est le cas du village de Bulle situé dans la vallée de la Brèche. En revanche, depuis les autres sorties de bourgs, plus exposées, des vues existeront. C'est le cas par exemple des bourgs de Mesnil-sur-Bulles ou Noyers-Saint-Martin. Toutefois, l'implantation du projet en superposition ou en continuation de lignes d'éoliennes existantes diminue son impact visuel. Depuis le sud de Montreuil-sur-Brèche, il existera un covisibilité entre le village, le projet et la vallée de la Brèche. L'impact sera toutefois globalement faible ;

Mesures préconisées

Réduction du nombre d'éolienne (passage de 8 à 6 éoliennes) limitant l'encerclement des hameaux et supprimant le mitage du parc en lui-même (regroupement des éoliennes)

Avis du CE

La visibilité des éoliennes est malheureusement inévitable, ne serait que par la taille (137 à 140 mètres de hauteur) aucun pare vue naturel ou artificiel ne peut cacher

une telle hauteur , sans compter que la rotation des pales ne fait qu'accentuer la visibilité

Il conviendra de préciser quelles sont les autres mesures efficaces pour limiter cet impact de perception depuis les bourgs

➤ **Contexte socio économique**

Phase chantier : Gel de 2,37 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.

Mesures préconisées

limiter l'emprise des plateformes

Avis du CE

Il conviendra de limiter au maximum les emprises sur les territoires agricoles afin de ne pas perturber les activités des agriculteurs.

➤ **Infrastructures des transports**

Phases chantier et de démantèlement :

Augmentation du trafic dans la plaine, particulièrement au moment du coulage des fondations ;

Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.

Phase d'exploitation :

Aucun impact sur les conducteurs ;

Augmentation négligeable du trafic lié à la maintenance ;

Risque d'impact sur les infrastructures existantes

Mesures préconisées

Gérer la circulation des engins de chantier

Avis du CE

Il conviendra de faire un état des lieux des voiries empruntées avec les autorités de tutelles et de reprendre les détériorations constatées après la fin des travaux.

➤ **Activités tourisme et loisirs**

Phases chantier et de démantèlement :

Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation

Phase d'exploitation :

Pas d'impact sur la chasse ;

Risque d'impact sur les chemins de randonnée existants

Gêne des chemins de randonnées présents à proximité

Mesures préconisées

Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ;

Informers les promeneurs sur le parc éolien ;

Création d'un parcours de santé (vélo et marche)

Avis du CE

En plus des mesures préconisées, Il conviendra en phase chantier et démantèlement, de clôturer le chantier et d'installer des panneaux de « Chantier interdit au public »

De prévenir suffisamment à l'avance les services des mairies des dates d'intervention.

➤ **Servitudes**

- Possibilité de découverte de vestiges archéologiques ;
- Possibilité d'impact sur la ligne électrique basse tension
- Possibilité d'impact sur la ligne électrique existante ;
- Possibilité d'impact sur la réception télévisuelle des riverains.

Mesures préconisées

- Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ;*
- Suivre les recommandations des gestionnaires*
- Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes ;*
- Enterrer partiellement la ligne HTA.*

Avis du CE

Il conviendra de saisir les services archéologiques suffisamment à l'avance de la date prévue pour le commencement des travaux

Il conviendra également d'être très vigilant sur les éventuelles perturbations télévisuelles des riverains et d'intervenir dès la première plainte.

➤ **Santé**

Phases chantier et de démantèlement :

Risque d'impact des déchets sur l'environnement.

Phase d'exploitation :

Risque d'impact des déchets sur l'environnement

Phases chantier et de démantèlement :

Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains

Phase d'exploitation :

Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu.

De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques

Mesures préconisées

Gestion des déchets

Avis du CE

Il conviendra d'être vigilant sur la gestion des déchets en phase chantier et démantèlement et en phase exploitation. (Mettre à disposition des bennes à ordures, des poubelles)

Il conviendra également de veiller de très près aux éventuels impacts liés aux infrasons, aux basses fréquences, et aux champs électromagnétiques

Des mesures de contrôles devront être réalisées régulièrement afin d'éviter d'être confronté à ce type d'impact

Impacts forts

➤ **Inter visibilité avec les parcs éoliens existants**

Aire d'étude immédiate : Longeant la zone d'implantation potentielle à l'Ouest, les parcs éoliens de Noyers-Saint- Martin et Thieux, ainsi que le parc Nordex XXVIII présentent une inter-visibilité incontestable avec le futur parc du Bel-Hérault. Néanmoins, le futur parc s'intègre bien au contexte existant, et le complète de manière harmonieuse et régulière dans l'espace. De nombreuses fois, sur certaines vues, le parc vient occuper un nouvel angle sur l'horizon.

Mesures préconisées

Aucune

Avis du CE

Il est incontestable que le parc éolien du Bel Herault présente une très forte inter visibilité avec les autres parcs existants et à venir

L'accumulation de parcs éoliens sur une distance limitée favorise une très forte visibilité et provoque une saturation visuelle permanente.

➤ **Perception depuis les axes de communication**

Les axes de communication seront fortement impactés par l'implantation du futur parc, leurs tracés passant à proximité des futures éoliennes. C'est le cas des départementales 61 ou 74 par exemple (à peu près 350 véhicules par jours). Les arbres d'alignement qui les bordent seront néanmoins des masques à la perception qui masqueront partiellement le parc du Bel- Hérault.

Mesures préconisées

Enfouissement des lignes basse-tension sur 1 km au niveau de la zone de projet

Avis du CE

Ni les arbres d'alignement qui bordent les routes ni la suppression de la ligne basse tension ne suffiront à masquer la vue sur le projet du parc éolien du Bel Hérault.

➤ **Perception depuis les chemins de randonnée et les belvédères**

L'impact lié à la présence d'un itinéraire de randonnée au sein de l'aire d'étude immédiate est fort. Le GR 124 sillonne la plaine cultivée et très peu d'obstacles visuels se présentent. L'étude des variantes a permis de diminuer les impacts potentiels qui auraient pu être très forts.

Mesures préconisées

Création d'un parcours santé

Installation de panneaux explicatifs le long de l'itinéraire de randonnée (GR124) traversant la zone de projet

Avis du CE

Les deux mesures préconisées, aussi louables soient elles, n'éviteront pas la perception des éoliennes depuis les chemins de randonnée et les belvédères

➤ **Perception et co-visibilité sur le patrimoine et les sites protégés**

Seul élément de patrimoine de l'aire d'étude rapprochée à présenter un enjeu, la Nécropole de Noyers-Saint-Martin sera modérément impactée par le futur parc Bel-Hérault. Un des accès à la ferme du Grand Mesnil, qui est inscrite au titre de monuments historiques, possède une fenêtre ponctuelle vers le projet. Cependant le futur parc ne sera pas visible depuis le cœur de la ferme. Les éoliennes du projet s'implanteront en arrière des machines du parc de Noyers- Saint-Martin et Thieux, de Nordex XXVIII, des Hauts Bouleaux, du Champ Feuillant et de Campremy / Bonvillers, et donc densifieront le motif éolien existant

Mesures préconisées

Aucune

Avis du CE

L'avis de l'Architecte des bâtiments de France dans sa lettre du 06 avril 2021 est très précis :

« Pour rappel et comme déjà souligné dans ce dernier, le projet s'inscrit dans une zone défavorable à l'éolien (SRE). Il se situe dans les périmètres de vigilance de 20 km engendrés par Beauvais et sa cathédrale, ainsi que par le SPR de Saint-Martin-aux-Bois avec son abbaye.

L'implantation du projet sur le circuit touristique de grande randonnée GR124, à proximité immédiate du grand ensemble paysager emblématique de la vallée de la Brèche porte atteinte à la perception des Monuments Historiques environnants et aux repères paysagers qui caractérisent le territoire. Il contribue par ailleurs à l'accroissement de la saturation visuelle de cette zone, scindant le territoire du pays de Chaussée »

Et de conclure par un avis défavorable au projet.

En conséquence il conviendra de proposer des solutions pour remédier à cet impact visuel fort sur la co-visibilité du patrimoine et les sites protégés.

➤ **Flore et végétations**

Pas d'impact sur les végétations à enjeu et sur les espèces végétales d'enjeu
Mesures préconisées

Réaliser un contrôle des enjeux écologiques au début du chantier par un écologue ;

Planter des taxons indigènes ou assimilés en région Hauts-de- France

Eviter la prolifération d'espèces invasives

Avis du CE

Les mesures préconisées me semblent bien adaptées dans la mesure où elles seront bien appliquées

➤ **Avifaune**

Impact faible sur les Busards en période d'hivernage et de migration ;

Impact moyen à fort si nidification au sein de l'aire d'étude immédiate et début des travaux en période de nidification (abandon du site de nidification possible).

Mesures préconisées

Limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères

Avis du CE

Il conviendra de préciser quelles sont les mesures préconisées pour limiter l'attractivité des plateformes pour les oiseaux et les chiroptères

➤ **L'implantation du parc éolien du Bel Herault**

L'un des principaux schémas directeurs éoliens de la région Hauts-de-France est le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie. Arrêté le 14 Juin 2012 puis annulé le 16 juin 2016, ce schéma avait pour vocation de déterminer les zones favorables à l'accueil des parcs et les puissances pouvant y être installées.

Deux des communes d'accueil du projet, Bucamps et Wavignies, se situent en zone favorable sous condition du SRE de l'ancienne région Picardie. Les deux autres communes,

Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, ne disposent pas de zones favorables suffisantes pour permettre le développement de l'énergie éolienne selon le SRE de l'ancienne région Picardie, en raison de la présence d'une zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois.

Une vigilance particulière devra donc être apportée à l'impact visuel du projet, partiellement situé dans la zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois.

Le projet éolien du Bel-Hérault se situe donc dans un contexte éolien dense, présentant de nombreux parcs construits, accordés et en instruction.

Le parc éolien le plus proche est celui accordé des Hauts-Bouleaux, situé au plus près à 900 m à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. Le parc éolien construit le plus proche est celui de NORDEX XXXVIII, dont l'éolienne la plus proche est située à 1,4 km à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle.

Localisation des parcs éoliens riverains

38 parcs éoliens construits, accordés et en instruction sont recensés dans les différentes aires d'étude du projet. Le plus proche est celui accordé des Hauts-Bouleaux, dont l'éolienne la plus proche est située à 1 km de la zone d'implantation potentielle. Le parc éolien construit le plus proche est celui de NORDEX XXXVIII, à 1,4 km de la zone d'implantation potentielle.

N°	Nom du parc	Hauteurs en bout de pale (m)	Hauteur du moyeu (m)	Nombre d'éoliennes	Distance (km)
Aire d'étude rapprochée					
1	PARC EOLIEN DES HAUTS BOULEAUX	130	100	8	1,0
2	PARC EOLIEN NORDEXXXVIII	130	80	4	1,4
3	PARC DE NOYERS-SAINT-MARTIN-ET-THIEUX	125	80	5	1,5
4	PARC EOLIEN DU CORNOUILLER (RENOUVELLEMENT)	135	80	6	1,5
5	PARC EOLIEN DE WAVIGNIES	150	92	6	1,8
6	PARC EOLIEN DE CAMPREMY / BONVILLERS	139,5	98,5	5	1,9
7	PARC EOLIEN DE LA CENSE	150	89	4	2,2
8	PARC EOLIEN DE CATILLON FUMECHON	165	99	6	3,9
9	PARC EOLIEN DE LA MARETTE	145	100	5	4,0
10	PARC EOLIEN DU CHEMIN DES HAGUENETS I & III	123	78	8	4,9
11	PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE II	139,4	88,9	5	5,5
12	PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE III	139,4	88,9	3	5,6
13	PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE I	139,4	88,9	5	5,9
14	PARC EOLIEN DU CHEMIN DES HAGUENETS II	123	78	6	6,3
15	PARC EOLIEN DES HAGUENETS EST&SUD	124	78	8	7,1
16	PARC EOLIEN DE L'EUROPEENNE	140	77	8	8,9
Aire d'étude éloignée					
17	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT I (LES FOSSES)	119	94	5	10,3
18	PARC EOLIEN DE BRETEUIL	125	80	5	10,7
19	PARC EOLIEN DU CHEMIN DU BOIS HUBERT	126	85	12	11,0
20	PARC EOLIEN D'ESQUENNOY	145	100	5	11,2
21	PARC EOLIEN DU BOIS RICART	149,4	91	5	11,4
22	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT IV (LE GRAND CHAMP)	119	94	5	12,0
23	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT V (LE GRAND CHAMP)	119	94	3	12,8
24	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT II (LA BELLE ASSISE)	119	94	3	12,9
25	PARC EOLIEN DE CLAVILLE MOTTEVILLE	164,9	99	2	13,5
26	PARC EOLIEN DE MONT AUBIN	164,9	99	4	13,7
27	PARC EOLIEN DU BI-HERBIN	136,2	84,7	3	13,8

28	PARC EOLIEN LES BEAUX VOISINS	150	100	2	13,9
29	PARC EOLIEN DU MONT HERBE	145	86	4	14,1
30	PARC EOLIEN D'OURSSEL MAISON	130	82,4	7	14,1
31	PARC EOLIEN DE L'EPINETTE	180	112	4	14,4
32	PARC EOLIEN LES HAILLIS	120	80	3	14,8
33	PARC EOLIEN LE CHEMIN BLANC	120,5	83,5	6	15,3
34	PARC EOLIEN LE COQLIAMONT	130	80	6	15,6
35	PARC EOLIEN DU CHAMP FEUILLANT	150	107	14	16,2
36	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT 3	119,3	94	5	16,4
37	PARC EOLIEN DU MOULIN MALINOT	119,3	76,8	11	16,4
38	PARC EOLIEN DE NOROY	162,5	99	5	18,4
39	PARC EOLIEN DE LA DEMIE LIEUE	120,5	83,5	6	18,4

Avis du CE

Je note que Le-Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, ne disposent pas de zones favorables suffisantes pour permettre le développement de l'énergie éolienne selon le SRE de l'ancienne région Picardie, en raison de la présence d'une zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois

*Je note également que le projet du parc Bel Herault se situe dans un environnement déjà très dense en matière d'éoliennes. En effet **38 parcs éoliens** construits, accordés et en instruction sont recensés dans les différentes aires d'étude du projet ce qui représente **217 éoliennes***

X INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

X 1 PRESENTATION DU PLAN D'AFFAIRES

La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.

Le plan d'affaire présenté ci-après a été réalisé notamment avec les hypothèses suivantes :

- Durée du plan d'affaire : 20 ans
- Puissance installée : 13,2 MW
- Production attendue nette (hors bridage chiroptère) : 28 900 MWh/an
- Coût d'investissement : 16 154 000 €
- Provision pour démantèlement : 312 000 €

L'application des mesures de bridage acoustique étant obligatoire pour que les niveaux d'émergence restent à un seuil réglementaire, les pertes associées ont été automatiquement prises en compte dans les plans

X 2 DEMANTELEMENT

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de

l'environnement comprennent :

o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

o L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan

environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

o La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

▪ Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

X 3 Commentaires du commissaire enquêteur.

Les retombées fiscales ainsi que les mesures compensatoires sont les suivantes

Répercussion sur le territoire :

- Enterrement de la ligne électrique qui traverse la zone d'implantation du projet, sur 1 kilomètre
- Bourse aux arbres proposée aux riverains des communes d'implantation et des communes limitrophes, afin de masquer les potentielles visibilitées sur le projet éolien
- Création d'un parcours santé reliant Bucamps au GR 124
- Installation de panneaux pédagogiques le long du GR 124 qui passe près des éoliennes

Fiscalité :

- environ 4900€00 par éolienne et par an pour chaque commune
 - 3.5 Eoliennes à Bucamps
 - 1.5 Eolienne à Le-Quesnel-Aubry
 - 1.00 Eolienne à Montreuil-sur-Breche
- Indemnités aux propriétaires : de l'ordre de 10000€/moyenne par an et par Eolienne
- ECPI : 11533€00 par Eolienne et par an
- Département : 5297€00 par Eolienne et par an

Ces retombées fiscales ainsi que les mesures compensatoires sont des avantages financiers pour les communes et les propriétaires, mais probablement un surcoût du KW/h pour les consommateurs. Il serait fortement souhaitable que le choix de production d'électricité par éolienne soit essentiellement guidé par le souci de produire de l'électricité par des énergies renouvelables telles que l'éolienne, et non par des intérêts financiers offerts par le pétitionnaire.

A ce stade de l'examen du projet, et sans tenir compte des observations du public à venir, je considère que les inconvénients de ce projet, l'emportent sur les avantages qu'il génère et penche en faveur d'un avis défavorable

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures ne me semblent pas toujours adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, (voir avis du CE dans l'article IX « **ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**)

L'ensemble des dispositions prises par le Pétitionnaire en vue de pallier aux risques des dangers, me semble être correctement analysé et les solutions préconisées sont relativement bien adaptées à chaque risque encouru, sous réserve de prendre en compte les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

XIV ESTIMATION DU COÛT DES OPÉRATIONS ET DE LA REMISE EN ÉTAT

XII 1 FINANCEMENT DU PROJET

PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS

Le montant d'investissement s'appuie sur les études de faisabilité technique engagées sur ce site et sur les chiffrages réalisés par les fournisseurs et les partenaires pressentis pour la réalisation du projet.

Le montant de l'investissement estimé de la réalisation du Projet éolien de Bel-Hérault est de 21 700 000 €.

Ce montant se décompose comme suit :

CAPEX	€ HT	%
Turbines	10 380 000	64,3%
Génie civil et électrique	1 806 000	11,2%
Raccordement au réseau	2 664 000	16,5%
Autres coûts	1 304 000	8,0%
TOTAL	16 154 000	100%

PRESENTATION DU PLAN D'AFFAIRES

La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.

Le plan d'affaire présenté ci-après a été réalisé notamment avec les hypothèses suivantes :

- Durée du plan d'affaire : 20 ans

- Puissance installée : 13,2 MW
- Production attendue nette (hors bridage chiroptère) : 28 900 MWh/an
- Coût d'investissement : 16 154 000 €
- Provision pour démantèlement : 312 000 €

L'application des mesures de bridage acoustique étant obligatoire pour que les niveaux d'émergence restent à un seuil réglementaire, les pertes associées ont été automatiquement prises en compte dans les plans d'affaires ci-dessous.

En fonction des résultats de mortalités des chiroptères, la société Eolfi prend le parti de mettre en place des mesures de réduction écologique suite aux recommandations du bureau environnemental Ecosphère.

Ainsi deux plans d'affaires sont présentés, incluant ou n'incluant pas le bridage chiroptère.

Les mesures de bridage acoustique et chiroptère sont présentées dans la partie « Mesures » de l'étude d'impact environnemental

XII 2 LE COUT DU DEMANTELEMENT

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site :

▪ *« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

o Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

o L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

o La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

▪ *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les

dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- *Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- *Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 donne également des précisions sur les modalités

de garanties financières. Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

50 000 € ;

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : $50\,000 + 10\,000 * (P-2)$, où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en mégawatt.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- *De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;*
- *D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou*
- *De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »*

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des

garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent issu

de la loi environnementale portant engagement national (dite loi Grenelle II) fixe les modalités de cette remise

POSTE	MESURES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL N131/3000 R99
ROTOR ET NACELLE	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
TOUR	Recyclage Acier	245,1 t	- 200,00 €	- 49 020 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
ARMOIRES, TRANSFORMATEUR	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
FONDATIONS	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m ³	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
CHEMINS ET PLATEFORMES	Démantèlement	1 800 m ²	15,00 €	27 000 €
CABLES	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
FRAIS PERSONNEL	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
COÛT GRUE	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
DECHETS SPECIAUX	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
COÛTS DE DEMANTELEMENT POUR UNE EOLIENNE				45 448 €

XV EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Communication des observations du public à la Société *PARC EOLIEN OISE 1*

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis, au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant sur le registre d'enquête publique ou par lettre ou par courriel à la **Société *PARC EOLIEN OISE 1***

La Société *PARC EOLIEN OISE 1* m'a transmis par courriel de retour au fur et à mesure de leurs parutions ses commentaires et avis sur chaque observation

Réactions du pétitionnaire sur les diverses observations formulées.

Dans ce mémoire en réponse, le rédacteur a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur la position du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur tient à faire observer que s'agissant d'une enquête ICPE, la faculté donnée au pétitionnaire de répondre aux remarques formulées revêt un caractère obligatoire. Le soin pris par Monsieur EL HAYANI le pétitionnaire, de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par le pétitionnaire quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir sur la question, mérite d'être souligné.

Les observations du public ainsi que les avis et commentaires du pétitionnaire et du commissaire enquêteur figurent dans le document suivant :

**TOME N°3/5 document 1/4,2/4,3/4 et 4/4
OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS ET COMMENTAIRES**

XVI 4. Sur les observations du public

Lors de l'enquête publique 13 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

Soit :

10 à MONTREUIL-SUR-BRECHE

3 à BUCAMPS

0 à LE-QUESNEL-AUBRY

23 observations enregistrées par registre dématérialisé

9 observations enregistrées par les Mairies

24 observations sur registre papier (dont 9 non retenues)

23 observations enregistrées par courriel

3 observations par lettre

Soit au total 82 observations ont été recueillies (dont 9 non retenues)

Les mémoires en réponse du pétitionnaire et du commissaire enquêteur, sur chaque observation, se trouvent dans le TOME 3/5 document 1/4,2/4,3/4,4/4

XV 1 TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLICRépartition des avis pour, contre, hors sujet **TOME 3/5, documents 1/4 ,2/4,3/4,4/4**

N° de l'observation	pour	contre	hors sujet	total	observations
registre dématérialisé					
1		1			
2		1			
3	1				
4		65			CCOP 65 élus
5		1			
6	1				
7	1				
8	1				
9		1			
10			1		voir mairie Bucamps
11		1			
12	1				
13	1				
14			1		observation incomplète
15	1				
16		1			commune de Chepoix
17	1				
18			1		voir lettre
19			1		voir lettre
20			1		voir lettre
21			1		voir lettre
22		1			
23		1			
Mairies					
Avis 1	4				Le Quesnel Aubry
Avis 2	10				Bucamps
Avis 3		10			Ansauvillers
Avis 4	11				Noyers St Martin
Avis 5		7			Noiremont
Avis 6	10				Montreuil/Breche
registre papier					
Bucamps					
1			1		non retenue
2			1		non retenue
3			1		non retenue
4			1		non retenue
5			1		non retenue
6			1		non retenue
7			1		non retenue
8			1		non retenue
9			1		non retenue
10	1				

11	1				
12	1				
13	1				
14	1				
15	1				
16	1				
17	1				
N° de l'observation	pour	contre	hors sujet	total	observations
Montreuil/Breche					
1			1		voir lettre
2			1		voir lettre
3			1		voir lettre
4		1			
5		1			
6		1			
Le Quesnel Aubry	1				
Sainte Eusoye		6			Voir annexe 20
Campreny		1			Voir annexe 21
Bulles		10			Voir annexe 22
sous total 1/2	42	110	18		
PV 2/2					
par courriel					
1		1			
2		1			
3		1			
4		1			
5		1			
6		1			
7		1			
8		1			
9		1			
10		1			
11		1			
12		1			
13		1			
14		1			
15		1			
16		1			
17		1			
18		1			
19		1			
20		1			
21		1			
22		1			
23		1			
Lettres					
N° 1		1			
N° 2		1			
N° 3		1			
sous total 2/2		27			
total général					
1/2+2/2	52	137	18		

Répartition des thèmes TOME 3/5, documents 1/4 ,2/4,3/4,4/4

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants :

Opposés au parc éolien

DESIGNATION	nombre 1/2	nombre 2/2	nombre total 1/2+2/2	Observations
Densification des parcs éoliens	76	9	85	
saturation des éoliennes	72	19	91	
développement anarchique des parcs	66	0	66	
Nuisances sonores	10	12	22	
encerclément des communes	11	3	14	
Eolienne trop cher	1	7	8	
Intérêts financier mairies et agriculteur	4	4	8	
Impact visuelle jour et nuit	0	7	7	
destruction faune et flore	0	7	7	
biodiversité en péril	2	5	7	
Nuisances lumineuses	0	4	4	
Eoliennes pas écologique	0	3	3	
211 éoliennes /rayon 20Km	0	3	3	
taux de rendement 25%	0	3	3	
baisse du prix de l'habitat	0	3	3	
santé des habitants	2	0	2	
pollution des sols	0	2	2	
dénature la campagne	0	2	2	
projet en zone défavorable	0	2	2	
maintenir le nucléaire	1	1	2	
trop c'est trop paysages dévastés	2	0	2	
Réseaux saturés	1	0	1	
cadre de vie des habitants	1	0	1	
Eoliennes souvent à l'arrêt	1	0	1	
Perte indépendance énergétique	1	0	1	
postes transfo saturés	1	0	1	
TOTAL	252	96	348	

Répartition des thèmes TOME 3/5, documents 1/4 ,2/4,3/4,4/4

En faveur du parc éolien

désignation	nombre	Observations
génère de l'emploi	4	
Activités économiques	4	
bonne concertation	4	
sortir des énergies fossiles	2	
baisser émissions CO2	2	
Biodiversité respectée	1	
réduction effet de serre	1	
comité de suivi	1	
mixte énergétique	1	
TOTAL	20	

A noter qu'une grande quantité des observations en faveur des éoliennes se sont contentées de notifier leur choix pour le projet, sans argumenter les raisons de ce choix.

Il n'y a pas d'avis favorable dans les observations recueillies dans les documents **2/4,3/4 et 4/4**

Commentaires du commissaire enquêteur

Le nombre d'observations (78) me semble assez représentatif de l'opinion des habitants des 3 communes MONTREUIL-SUR-BRECHE, BUCAMPS et LE-QUESNEL-AUBRY

Le nombre total d'observations contre le projet dans les 26 thèmes exprimés (252) dénote bien une nette opposition au projet d'une grande partie du public.

Les opposants du parc éolien du Bel Hérault sont nettement majoritaires par rapport à ceux qui sont favorables au projet

Il conviendra de nuancer ces ratios, car tous les habitants ne se sont pas prononcés dont probablement ceux qui ne sont pas en faveur du projet

Fait à Verneuil en Halatte
samedi 19 février 2022
Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur

XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	19 novembre 2020	demande d'autorisation environnementale du parc Eolien Oise 1 à la Préfecture de l'Oise
2	10 novembre 2020	Attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas Paul Dauphin Président de la Société Parc Eolien Oise 1 de Tourtier Présidente de la société Parc Eolien Nordex 73
3	26 aout 2021	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens
4	09 décembre 2021	Arrêté Préfectoral ordonnant le déroulement de l'enquête publique
5		Dispositions préalables à l'enquête publique
6	22 décembre 2021	Annonce dans le Parisien
7	22 décembre 2021	Annonce dans le Courrier Picard
8	21 décembre 2021	Avis d'enquête publique
9	16 aout 2021	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur par la Préfecture auprès du tribunal Administratif d'Amiens
10	26 aout 2021	décision de désignation du commissaire par le tribunal Administratif d'Amiens
11	21 décembre 2021	liste des documents qui composent le dossier d'enquête publique
12	06 avril 2021	Avis de l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise, défavorable au projet
13	20 avril 2018	Avis de Météo France favorable au projet
14	12 mai 2021	Service National d'ingénierie aéroportuaire, favorable au projet
15	13 avril 2021	Direction de la circulation aérienne militaire favorable au projet
16	13 décembre 2021	Lettre de la Préfecture adressée au commissaire enquêteur
17	10 janvier 2022	Annonce dans le Courrier Picard
18	22 décembre 2021	Procès verbal de Constat (38 pages)
19	12 janvier 2022	Annonce Oise Hebdo
20	03 février 2022	délibération conseil municipal de SAINT EUSOYE
21	01 février 2022	délibération conseil municipal de CAMPREMY
22	31 janvier 2022	délibération conseil municipal de BULLES

PIECES ANNEXES

VOIR TOME 5/5
ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE